

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP23/GP

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-sixième session

Rome, Italie

27 novembre - 2 décembre 2023

RAPPORT DE LA TRENTE-TROISIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Bordeaux, France

2-6 octobre 2023

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
RÉSUMÉ ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX	iii
Liste des abréviations	v
Rapport de la trente-troisième session du Comité du Codex sur les principes généraux	1
	Paragraphes
Introduction	1
Ouverture de la session	2-5
Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	6-8
Questions émanant de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires (point 2 de l'ordre du jour)	9-13
Informations sur les activités de la FAO et de l'OMS intéressant les travaux du CCGP (point 3 de l'ordre du jour)	14-19
<i>Manuel de procédure</i> du Codex : présentation du nouveau format et observations relatives à la cohérence et au contenu devenu obsolète (point 4 de l'ordre du jour)	20-36
<i>Manuel de procédure</i> du Codex : proposition de mise à jour du <i>Guide concernant la procédure d'amendement et de révision des normes Codex et textes apparentés</i> (point 5 de l'ordre du jour)	37-69
Révision et éventuelle modification des dispositions du Règlement intérieur relatives aux sessions de la Commission (point 6 de l'ordre du jour)	70-80
Révision et éventuelle modification des Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius (point 7 de l'ordre du jour)	81-86
Autres questions (point 8 de l'ordre du jour)	87-99
Document de discussion sur les boîtes à outils pratiques visant à promouvoir l'utilisation des normes et directives du Codex	87-93
Propositions de modification du Manuel de procédure	94-99
Date et lieu de la prochaine session (point 9 de l'ordre du jour)	100

LISTE DES ANNEXES

	Pages
Annexe I : Liste des participants	16
Annexe II : Modifications qu'il est proposé d'apporter au <i>Manuel de procédure</i> du Codex pour le mettre en adéquation avec les techniques modernes et les pratiques actuelles	25
Annexe III : Proposition de mise à jour du <i>Manuel de procédure</i> du Codex, Section 2. Élaboration des normes Codex et textes apparentés, Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés	30

RÉSUMÉ ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Partie responsable	Objectif	Texte/Sujet	Paragraphe
Secrétariat du Codex	Action	<p>Le Comité a demandé au secrétariat du Codex de prendre en compte ses suggestions au sujet des traductions de l'édition en vigueur, ainsi que les propositions relatives au format des prochaines éditions, en particulier la diffusion de versions imprimables.</p> <p>Le Comité a encouragé le secrétariat du Codex à travailler à la mise au point d'une version complètement numérique du <i>Manuel de procédure</i> (MP) et à continuer de recommander au CCGP d'autres modifications pouvant être apportées au manuel pour examen par les membres.</p>	35
Commission à sa 46 ^e session	Approbation	<p>Le Comité est convenu de recommander à la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-sixième session, l'approbation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ du transfert de la section 6 (« Membres de la Commission du Codex Alimentarius ») du MP vers le site web du Codex, avec l'insertion dans le manuel d'un lien hypertexte pointant vers cette liste, permettant ainsi de mettre à jour la liste sans publier de nouvelles éditions du MP ; ○ des modifications du MP présentées à l'annexe II du rapport de la trente-troisième session du CCGP (REP23/GP), destinées à mettre le MP en adéquation avec les techniques modernes et les pratiques actuelles. 	36 i.
Secrétariats des pays hôtes Secrétariat du Codex Commission à sa 46 ^e session	Action Soumission de travaux	<p>Le Comité est convenu de demander aux secrétariats des pays hôtes de réexaminer les procédures figurant à la section 3 du MP, « Directives pour les organes subsidiaires », afin d'identifier les éléments à modifier pour les mettre en adéquation avec les pratiques actuelles, et de demander au secrétariat du Codex de communiquer les éventuelles propositions de modifications aux membres pour observations, et de recommander à la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-sixième session, de soumettre cette question au CCGP.</p>	36 ii.
Commission à sa 46 ^e session Secrétariat du Codex	Approbation Action	<p>Le Comité est convenu de soumettre à l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-sixième session, la diffusion d'une lettre circulaire invitant les membres à formuler des propositions sur les incohérences rédactionnelles et les contenus obsolètes figurant dans le MP, à l'exclusion de la section 3, qui seront examinées par la Commission lors d'une session ultérieure et éventuellement soumises au CCGP.</p>	36 iii.
Groupe de travail physique CCGP à sa 34 ^e session	Révision Examen	<p>Le Comité est convenu d'établir un groupe de travail physique dans le cadre de la trente-quatrième session du CCGP, qui sera chargé d'examiner les propositions de modifications relatives à la section 3 du MP et les observations recueillies à ce sujet, ainsi que toutes les autres modifications éventuelles identifiées par le secrétariat du Codex, et d'élaborer une proposition révisée pour examen par le CCGP à sa trente-quatrième session plénière.</p>	36 iv.

Partie responsable	Objectif	Texte/Sujet	Paragraphe
Secrétariat du Codex CCGP à sa 34 ^e session	Action Examen	Le Comité a demandé au secrétariat du Codex de préparer une lettre circulaire pour diffusion à l'ensemble des membres et des observateurs, afin de recueillir leurs commentaires sur les modifications proposées à l'annexe III du rapport REP23/GP, pour examen par le CCGP à sa trente-quatrième session.	69 iii.
Secrétariat du Codex	Action	Le Comité est convenu d'informer les autres comités du Codex des travaux en cours visant la modification de la section 2, partie 7, du MP, dans le but de mieux refléter les pratiques actuelles du Codex et les règles de publication internationales.	69 iv.
Secrétariat du Codex	Examen	Le Comité est convenu de reporter l'examen d'une éventuelle modification des dispositions du Règlement intérieur en vue d'autoriser la Commission à tenir des sessions en ligne, et a noté que ce report ne devait pas se prolonger de manière indéfinie.	80 i.
FAO/OMS	Action	Le Comité a demandé à la FAO et à l'OMS d'informer le CCGP, à sa trente-quatrième session, de la manière dont elles prévoyaient, le cas échéant, de modifier leur règlement intérieur, y compris les modalités de prise de décision telles que le vote, afin d'inclure la possibilité pour leurs organes directeurs de tenir des réunions en ligne.	80 ii.
Secrétariat du Codex Comité exécutif CCGP	Examen	Le Comité a demandé au secrétariat du Codex de recueillir des informations et des données sur la participation des ONG ayant un statut d'observateur auprès du Codex, en particulier des organisations représentant la société civile, afin d'identifier et d'analyser les obstacles à leur participation et de présenter les résultats aux sessions du Comité exécutif et du CCGP qui suivront le prochain examen des ONG ayant un statut d'observateur, actuellement prévu en 2026.	86 i.
FAO et OMS, Royaume-Uni	Action	Le Comité a demandé à la FAO et à l'OMS d'organiser un atelier sur les boîtes à outils pratiques visant à promouvoir l'utilisation des normes et directives du Codex en marge de la trente-quatrième session du CCGP, en collaboration avec le Royaume-Uni et les autres membres intéressés.	93 ii.
Secrétariat du Codex Présidents	Action	Le Comité a encouragé le secrétariat du Codex à poursuivre ses efforts pour renforcer le processus d'examen critique avec la participation active des présidents, d'une part sous la forme des observations communiquées par écrit, et d'autre part <i>via</i> les réunions informelles avec le président et les vice-présidents de la Commission en amont du Comité exécutif, et a encouragé les présidents à participer à la Commission afin d'être en mesure d'intervenir lorsque cela était nécessaire dans les débats sur les sujets émanant de leurs comités.	99 ii., iii.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CAC	Commission du Codex Alimentarius
CCGP	Comité du Codex sur les principes généraux
CCLAC	Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)
CRD	Document de séance
DOI	Identifiant numérique d'objet
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FFC	Fonds fiduciaire du Codex
ISO	Organisation internationale de normalisation
LMR	Limite maximale de résidus
MP	<i>Manuel de procédure</i> du Codex
NGAA	Norme générale pour les additifs alimentaires (CXS 192-1995)
OCCP	Bureau de la communication de la FAO
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ORS	Système d'enregistrement électronique

INTRODUCTION

1. La trente-troisième session du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) s'est tenue à Bordeaux, France, du 2 au 6 octobre 2023, à l'aimable invitation du gouvernement de la République française. M. Jean-Luc Angot, inspecteur général de santé publique vétérinaire au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (France), a présidé la session, en présence de cinquante délégués de pays membres, d'une organisation membre et de sept organisations ayant le statut d'observateur. La liste des participants est jointe à l'annexe I. La session a également été diffusée sur le web.

OUVERTURE DE LA SESSION¹

2. Le président a souhaité la bienvenue aux délégués et a ouvert la session.
3. M. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (France), s'est adressé au Comité en soulignant qu'il était essentiel d'actualiser en permanence les méthodes scientifiques d'évaluation des risques en tenant compte des innovations dans ce secteur, afin que le Codex Alimentarius continue de faire autorité en matière de normes alimentaires. Le ministre a conclu son intervention en rappelant le soixantième anniversaire du Codex, et il a souligné la nécessité de s'adapter avec confiance et sérénité aux nouveaux défis mondiaux tout en répondant aux attentes des consommateurs.
4. M. Olivier Becht, ministre délégué chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger, s'est également adressé aux délégués en rappelant l'importance du travail de normalisation, qui contribue à soutenir un multilatéralisme commercial basé sur des règles communes. Le ministre a conclu son intervention en soulignant qu'il était du devoir de tous de garantir la durabilité des modes de production et de consommation, car ceux-ci contribueraient directement à définir l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et du commerce international.
5. Mme Catherine Bessy, fonctionnaire principale chargée de la sécurité sanitaire des aliments à la division des systèmes alimentaires et de la sécurité sanitaire des aliments de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et M. Moez Sanaa, chef d'unité au département Normes et avis scientifiques sur l'alimentation et la nutrition de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ont souhaité la bienvenue aux délégués de la part de leurs organisations respectives. M. Diego Varela, président par intérim de la Commission du Codex Alimentarius, et Mme Sarah Cahill, fonctionnaire principale chargée des normes alimentaires, membre du secrétariat du Codex, se sont également adressés aux participants.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)²

6. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session et est convenu d'examiner les thèmes suivants au titre du point 8 de l'ordre du jour (Autres questions), sous réserve de disposer du temps nécessaire pour le faire :
 - Document de discussion sur les boîtes à outils pratiques visant à promouvoir l'utilisation des normes et directives du Codex (GP/33 CRD02) ;
 - Propositions de modification du *Manuel de procédure* (GP/33 CRD03).
7. Le Comité a pris note de la demande du coordonnateur régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC) de disposer des documents de travail dans toutes les langues au moins deux mois avant la session du Codex concernée, conformément aux dispositions du *Manuel de procédure* (MP).
8. Le Comité est convenu d'envisager si nécessaire la constitution d'un groupe de travail pendant la session, ouvert à tous les membres et observateurs, travaillant en anglais, en français et en espagnol, qui serait chargé d'examiner les propositions de modification du MP au titre du point 5 de l'ordre du jour et d'élaborer un rapport pour examen en session plénière.

¹ GP/33 CRD26 (Discours d'ouverture).

² CX/GP 23/33/1 ; GP/33 CRD02 (Royaume-Uni) ; GP/33 CRD03 (Chine) ; GP/33 CRD15 (coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Argentine, Brésil, Costa Rica, Bolivie, Chili, Colombie, Cuba, El Salvador, Équateur, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Trinité-et-Tobago).

QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES (point 2 de l'ordre du jour)³

9. Le secrétariat du Codex a présenté un résumé des questions soumises pour information et a indiqué que les trois questions appelant des décisions seraient traitées respectivement aux points 7, 6 et 5. Il a été précisé que le manuel relatif aux groupes de travail électroniques était arrivé à une étape avancée de son élaboration par le secrétariat du Codex et faisait l'objet d'une vérification finale par celui-ci avant sa publication. Conformément à la demande du Comité exécutif, le manuel sera transmis à tous les comités après publication.
10. Les membres ont accueilli ces informations avec intérêt et ont exprimé divers avis sur ces sujets, en soulignant en particulier :
- l'intérêt des manifestations parallèles organisées en marge de la trente-troisième session du CCGP comme moyen de réaliser une consultation informelle sur un Modèle pour les travaux futurs du Codex ;
 - la nécessité de réexaminer les instructions sur la participation virtuelle aux réunions en présentiel afin qu'elles soient les plus claires possibles ;
 - l'importance de rester fidèle aux Statuts du Codex dans le cadre des travaux sur l'avenir du Codex afin d'éviter tout recoupement avec le mandat d'autres organisations multilatérales, tout en reconnaissant que le Codex doit être capable de s'adapter à de nouveaux défis ;
 - le caractère suffisant de la structure et des procédures déjà présentes dans le Codex pour traiter toutes les propositions de nouveaux travaux liées aux nouvelles sources d'aliments et aux nouveaux systèmes de production ;
 - l'importance de répondre à la demande formulée par le Comité exécutif au secrétariat du Codex en ce qui concerne les propositions de nouveaux travaux, notamment la réalisation d'un bilan sur les mécanismes d'établissement des priorités, ce qui permettrait d'identifier des lacunes ou incohérences éventuelles à examiner ultérieurement ;
 - le fait qu'il soit préférable que le CCGP assure le suivi de l'examen des procédures pour les propositions de nouveaux travaux ;
 - la nécessité de répartir de manière plus équilibrée les travaux entre les organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius, notamment en ce qui concerne le CCGP, ce qui pourrait également contribuer à alléger la charge de travail du Comité exécutif, tout en reconnaissant la valeur des travaux de ce dernier ;
 - la représentation mondiale adéquate dont bénéficie le Comité exécutif grâce à ses membres, qui agissent dans l'intérêt de l'ensemble de la Commission, et à ses coordonnateurs régionaux, tandis que d'autres participants ont évoqué la composition limitée de ce comité ;
 - la possibilité de débattre des mécanismes d'établissement des priorités pour les propositions de nouveaux travaux au sein du CCGP, les membres étant favorables à ce qu'un document à ce sujet leur soit présenté lors d'une prochaine session du Comité ;
 - la nécessité de renforcer le soutien et les capacités fournies aux membres pour une meilleure compréhension des procédures du Codex ;
 - la diffusion tardive des documents pour les sessions du CCGP et des autres comités, notamment des documents traduits, ce qui pose des difficultés pour la préparation des réunions. Le coordonnateur pour l'Europe a déclaré que l'accroissement de la charge de travail du Comité exécutif associé à la diffusion souvent tardive des documents empêchaient les coordonnateurs régionaux de procéder à des consultations régionales en amont des sessions du Comité exécutif qui n'étaient pas diffusées en ligne ;
 - le caractère obsolète et en inadéquation avec les pratiques de travail actuelles des lignes directrices sur les groupes de travail électroniques et sur les groupes de travail physiques qui figurent dans le MP.
11. Le secrétariat du Codex a précisé que les travaux demandés sur les mécanismes d'établissement des priorités pour les propositions de nouveaux travaux, ainsi que la tâche d'élaboration d'un manuel destiné aux délégués, figuraient dans le plan de travail du secrétariat pour 2024, et il a informé les membres du CCGP qu'il avait pour objectif de diffuser le manuel sur les groupes de travail électroniques d'ici à la fin 2023.

³ CX/GP 23/33/2 ; GP/33 CRD05 (observations de l'Union européenne, du Kenya et de la République-Unie de Tanzanie) ; GP/33 CRD16 (observations du Sénégal) ; GP/33 CRD20 (observations du Nigéria) ; GP/33 CRD24 (observations du Brésil).

12. S'agissant de la disponibilité tardive des documents de travail, le secrétariat du Codex a expliqué qu'elle était due à un calendrier du Codex chargé conjugué à des changements inattendus affectant les ressources humaines. Il a également précisé que des sujets tels que le calendrier des réunions et le rôle éventuel des nouvelles technologies pourraient être examinés de manière plus approfondie au cours de débats sur l'avenir du Codex de manière à parvenir à une meilleure efficacité.

Conclusion

13. Le Comité a pris note des questions soumises pour information contenues dans le document CX/GP 23/33/2.

INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS INTÉRESSANT LES TRAVAUX DU CCGP (point 3 de l'ordre du jour)⁴

14. La représentante de la FAO a présenté le point de l'ordre du jour en communiquant des informations actualisées concernant le Fonds fiduciaire du Codex (FFC) 2, les nouveaux cours en ligne sur le Codex et la réunion de bilan 2023 du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires (UNFSS+2). Rappelant l'approbation des *Priorités stratégiques de la FAO en matière de sécurité sanitaire des aliments* par les organes directeurs de la FAO, la représentante de la FAO a souligné leur complémentarité avec la *Stratégie mondiale de l'OMS pour la sécurité sanitaire des aliments* et la coopération en cours entre les organisations. La représentante a également informé le Comité des résultats de la Conférence de la FAO, notamment de la réélection du directeur général M. Qu Dongyu pour un second mandat, et a indiqué que le Conseil de la FAO avait réaffirmé le rôle de l'Organisation dans la transformation des systèmes agroalimentaires.
15. Le représentant de l'OMS a rappelé les cibles du « triple milliard » énoncées dans le cadre du treizième programme général de travail de l'OMS, en soulignant que la sécurité sanitaire des aliments contribuait à la cible du milliard de personnes supplémentaires bénéficiant d'un meilleur état de santé. Le représentant a mis l'accent sur les efforts actuellement consacrés à la mise en œuvre de la *Stratégie mondiale de l'OMS pour la sécurité sanitaire des aliments*, en pointant notamment les difficultés liées à l'identification d'indicateurs valables pour mesurer l'amélioration de la sécurité sanitaire des aliments, et sur les travaux entrepris pour mettre à jour les estimations de la charge mondiale de morbidité des maladies d'origine alimentaire.
16. De manière générale, les membres ont salué les travaux de la FAO et de l'OMS et ont formulé les observations suivantes :
- ils ont indiqué que le Fonds fiduciaire du Codex (FFC) était un moyen efficace de soutenir la participation effective des membres qui peuvent bénéficier de son appui aux travaux du Codex, et d'accroître de manière générale leurs efforts en faveur de la sécurité sanitaire des aliments ;
 - ils ont souligné que la mise en œuvre des résultats de l'évaluation à mi-parcours constituait une étape importante dans l'amélioration du FFC ;
 - ils ont demandé si les pays bénéficiaires du FFC pourraient continuer de compter sur son soutien à l'avenir ;
 - ils ont estimé que les délégués du Codex, qu'ils soient novices ou expérimentés, pourraient tirer parti des nouveaux cours en ligne sur le Codex, et ont demandé qu'une attention particulière soit portée aux aspects suivants : i) proposer les cours dans d'autres langues que l'anglais ; ii) mettre à jour les cours et élargir leur contenu à d'autres sujets liés aux travaux du Codex ; et iii) veiller à donner aux participants aux cours la possibilité de fournir un retour d'expérience ;
 - ils ont demandé que le programme mixte FAO/OMS relatif à la fourniture d'avis scientifiques demeure un enjeu prioritaire pour les deux organisations, car il joue un rôle fondamental dans les travaux d'élaboration de normes du Codex, et ils ont rappelé la nécessité de mettre en place des mécanismes de financement durables ;
 - ils ont sollicité des informations sur la réorganisation du secrétariat du Codex, en particulier sur la procédure qui serait appliquée pour nommer le prochain secrétaire du Codex. Ils ont aussi exprimé des craintes au sujet de l'indépendance du secrétariat du Codex et de son budget.
17. La représentante de la FAO a informé le CCGP du projet du Directeur général de l'Organisation de donner au Codex une place plus centrale dans les travaux de la FAO, en précisant que les ajustements qu'il proposait

⁴ CX/GP 23/33/3 ; GP/33 CRD06 (observations du Kenya et de la République-Unie de Tanzanie) ; GP/33 CRD12 (observations de l'Uruguay) ; GP/33 CRD17 (observations du Burundi) ; GP/33 CRD19 (observation du Ghana) ; GP/33 CRD20 (observations du Nigéria) ; GP/33 CRD 24 (observations du Brésil).

d'apporter au Programme de travail et budget de la FAO seraient examinés par le Comité du programme à sa cent trente-septième session (du 6 au 10 novembre 2023) et qu'une décision finale en la matière serait prise lors de la cent soixante-quatorzième session du Conseil de la FAO (du 4 au 8 décembre 2023). L'indépendance du secrétariat du Codex et le budget qui lui est alloué ne devraient faire l'objet d'aucun changement. Le poste de secrétaire du Codex est actuellement ouvert à candidatures ; le processus de sélection respectera les politiques et procédures de recrutement du personnel de la FAO applicables à ce niveau d'emploi, et l'OMS y sera associée.

18. Le représentant de l'OMS a remercié les membres pour leurs retours positifs et pour les financements alloués au FFC et au programme d'avis scientifiques. Il a réaffirmé la volonté de la FAO et de l'OMS de poursuivre la mise en œuvre efficace des projets relevant du FFC et de continuer à fournir des cours en ligne sur le Codex et des outils pour soutenir le renforcement des capacités et la participation effective des États membres aux activités du Codex, comme la production de données et l'évaluation des risques. S'agissant de la pérennité du financement des avis scientifiques par l'OMS, le représentant a informé le Comité que l'Organisation s'efforçait actuellement de mettre en place un nouveau mécanisme de financement, plus durable, qui serait soumis à l'Assemblée mondiale de la santé pour examen, mais que dans l'intervalle, l'OMS continuerait de compter sur les contributions volontaires de ses membres.

Conclusion

19. À sa trente-troisième session, le CCGP :
- a pris note des informations fournies par la FAO et l'OMS ;
 - a exprimé sa satisfaction à l'égard :
 - des cours en ligne sur le Codex et d'autres initiatives en matière de formation liées au Codex ;
 - du FFC, qui soutient la participation effective des pays bénéficiaires aux travaux du Codex et, de manière générale, les activités en faveur de la sécurité sanitaire des aliments ; il s'est réjoui de la mise en œuvre des résultats de la récente évaluation à mi-parcours du FFC ;
 - des travaux du programme mixte FAO/OMS relatif à la fourniture d'avis scientifiques, et il a demandé aux deux organisations de poursuivre leurs efforts visant à mettre en place un mécanisme de financement durable pour le programme, qui joue un rôle fondamental dans les travaux d'élaboration de normes du Codex.

MANUEL DE PROCÉDURE DU CODEX : PRÉSENTATION DU NOUVEAU FORMAT ET OBSERVATIONS RELATIVES À LA COHÉRENCE ET AU CONTENU DEVENU OBSOLÈTE (point 4 de l'ordre du jour)⁵

20. Le secrétariat du Codex a présenté le document en rappelant que le projet, tel qu'il avait été exposé à la trente-deuxième session du CCGP, portait initialement sur la numérisation du MP. Il a expliqué, en outre, que plusieurs incohérences du point de vue de la rédaction et de la présentation devaient être traitées avant d'entreprendre cette opération de numérisation, et que c'était le principal objectif des travaux menés à ce jour.
21. Le secrétariat du Codex a présenté le nouveau format et la nouvelle mise en page du MP, en signalant parmi les caractéristiques introduites la présence d'un avant-propos, destiné à mettre davantage en évidence les principaux ajouts ou modifications dans la nouvelle version du MP, ainsi que de nouvelles pages préliminaires et parties annexes, comme une liste des sigles et abréviations, afin de faciliter la navigation dans le manuel et son utilisation.
22. Le secrétariat du Codex a en outre expliqué que : i) la partie 3 du document CX/GP 23/33/4 comportait une liste d'éléments susceptibles d'être supprimés du MP, tels que les références à un nombre d'exemplaires de documents ou les numéros de télécopie, ou dont la cohérence devrait être assurée comme les références au secrétariat du Codex ; ii) l'annexe 2 dressait une liste de modifications connexes pouvant contribuer à améliorer globalement le manuel, qui étaient soumises au CCGP pour examen puisqu'elles allaient au-delà de simples modifications rédactionnelles.

⁵ CX/GP 23/33/4 ; GP/33 CRD07 (observations de l'Union européenne, de la Fédération de Russie, du Kenya, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie) ; GP/33 CRD12 (observations de l'Uruguay) ; GP/33 CRD13 (observations de El Salvador) ; GP/33 CRD14 (observations de l'Inde) ; GP/33 CRD16 (observations du Sénégal) ; GP/33 CRD17 (observations du Burundi) ; GP/33 CRD19 (observations du Ghana) ; GP/33 CRD20 (observations du Nigéria) ; GP/33 CRD21 (observations de la Malaisie) ; GP/33 CRD22 (observations de l'Afrique du Sud).

23. Le secrétariat du Codex a souligné les efforts actuellement déployés pour faire en sorte que les versions du MP en langues arabe, chinoise et russe et l'ensemble des éditions antérieures du manuel dans toutes les langues soient prochainement disponibles.

Débats

24. Les membres ont salué les travaux du secrétariat du Codex et ont formulé les observations ci-après.

Traduction du *Manuel de procédure*

25. Des membres ont relevé des divergences dans les traductions des versions française et espagnole du MP et ont demandé au secrétariat du Codex de prendre en compte leurs propositions en vue d'améliorer ces versions. Le coordonnateur régional pour le Proche-Orient a également observé que l'accélération du processus de traduction pour l'ensemble des langues, en particulier pour l'arabe, permettrait d'accroître la coopération avec les membres des différentes régions du Codex.

26. Le secrétariat du Codex a noté avec intérêt toutes les observations relatives à la traduction et a indiqué que celles-ci seraient traitées en collaboration avec l'unité de traduction de la FAO.

Numérisation du *Manuel de procédure*

27. Les membres ont exprimé leur soutien au projet de numérisation complète du MP et ont formulé des propositions visant à faciliter la navigation.

Suppression de sections du *Manuel de procédure*

28. Des membres ont appuyé la proposition d'héberger la liste des membres sur le site web du Codex et d'insérer dans le MP des liens hypertextes pointant vers cette liste. Des membres ont demandé que la liste des comités du Codex continue de figurer dans le manuel, car celui-ci contient également les mandats des comités.

Nouvelle présentation du *Manuel de procédure*

29. Les membres se sont dits satisfaits de la nouvelle présentation du MP et ont demandé que les points suivants soient pris en compte dans l'édition en vigueur ou dans les prochaines éditions, comme il conviendra :

- l'utilisation de polices de plus grande taille ;
- la réparation des liens hypertextes brisés et la rectification des erreurs de numérotation de pages dans la table des matières ;
- l'ajout de l'année d'adoption des diverses sections, y compris des amendements apportés à ces sections s'il y a lieu, sous le titre de chaque section ;
- l'insertion de liens hypertextes pointant par exemple vers d'autres textes pertinents du Codex dans le MP.

30. En réponse aux demandes formulées par plusieurs membres, le secrétariat du Codex a précisé que les coquilles, les erreurs de numérotation des pages et les liens brisés seraient corrigés dans la version en vigueur du MP, et il a confirmé que l'organigramme de la Commission du Codex Alimentarius serait ajouté sur le site web du Codex.

Numérotation des paragraphes du *Manuel de procédure*

31. Des membres ont accueilli avec satisfaction l'insertion de numéros de paragraphes et ont proposé de revoir cette numérotation de manière à éviter de renuméroter tout le manuel en cas de modification, d'ajout ou de suppression d'une sous-section. Cela constituerait un avantage pour les utilisateurs, car les références croisées à des numéros de paragraphes seraient très peu affectées par l'introduction de modifications dans le MP.

Version imprimable du *Manuel de procédure*

32. Des membres ont demandé au secrétariat du Codex d'assurer la diffusion d'une version imprimable du MP, en veillant à sa lisibilité.

Annexe II

33. En réponse à la demande de clarification du paragraphe 4.2 du document CX/GP 23/33/4 concernant les modifications futures du MP qui seront identifiées directement par le secrétariat du Codex, ce dernier a précisé que cette tâche impliquerait de poursuivre le repérage des contenus devenus obsolètes, et non d'effectuer un examen de fond du manuel, et que toutes les modifications supplémentaires seraient soumises à l'examen du Comité lors de sessions ultérieures.

34. Les membres ont approuvé les modifications proposées à l'annexe II avec les ajouts et précisions ci-après.

Section 2 :

- Paragraphe 54 : le mot « demander » a été remplacé par le mot « solliciter » à la première ligne du paragraphe, dans un souci de clarté.

Section 3 :

- Paragraphe 7 : le mot « équipement » a été remplacé par le mot « outils » avant le mot « informatiques », pour couvrir à la fois les matériels et les logiciels. En réponse à une préoccupation exprimée par un membre, le secrétariat du Codex a précisé que l'utilisation du terme « informatiques » permettait une certaine souplesse quant aux techniques permettant de travailler sur des documents.
- Paragraphe 16 : un membre a demandé la suppression de la phrase : « Une copie devrait être également envoyée au secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome. ». Il estime en effet qu'elle est anachronique, du fait de la mise en place du Système d'enregistrement électronique (ORS) par le secrétariat du Codex. Certains membres ont exprimé le souhait que cette information soit conservée dans la version en vigueur du texte, car elle permet de préciser à quel destinataire la copie doit être envoyée, tandis que d'autres membres ont proposé de supprimer la référence au président du comité du Codex concerné, cette pratique n'étant plus suivie. Le secrétariat du Codex a expliqué que de telles modifications ne pouvaient pas être proposées à ce stade, parce qu'il fallait clarifier quelles seraient leurs répercussions sur le libellé habituel des invitations aux réunions du Codex envoyées au nom des Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS.
- Paragraphe 22 : le texte a été revu de manière à indiquer que les documents relatifs aux sessions des comités du Codex devraient être diffusés sur le site web du Codex, et la référence aux destinataires des documents a été supprimée, puisque les documents seraient accessibles à tous. La formulation a été revue de manière à préciser que les parties chargées de diffuser les documents sur le site web du Codex sont les secrétariats des pays hôtes, en collaboration avec le secrétariat du Codex.
- Paragraphe 28 : le paragraphe 28 a été supprimé, en conséquence des modifications introduites dans le paragraphe 22, les documents du Codex étant mis à la disposition de tous sur le site web du Codex.
- Paragraphe 37 : dans la version anglaise, le mot *webpage* a été remplacé par le mot *website* (modification sans objet dans la version française).
- Paragraphe 117 : dans la version anglaise, le mot *host* a été déplacé avant le mot *secretariat* (modification sans objet dans la version française).
- Paragraphe 118 : l'expression « sous forme électronique » a été ajoutée après le mot « diffusés », pour mieux refléter les pratiques actuelles, par exemple la diffusion sur le site web du Codex ou la plateforme du groupe de travail électronique.
- Paragraphe 142 : l'expression « sous forme électronique » a été ajoutée après le mot « contribution », pour mieux refléter les pratiques actuelles.

Conclusion

35. Le Comité :

- a félicité le secrétariat du Codex pour la nouvelle présentation du MP et lui a demandé de prendre en compte ses suggestions au sujet des traductions de l'édition en vigueur, ainsi que les propositions relatives au format des prochaines éditions, en particulier la diffusion de versions imprimables ;
- a encouragé le secrétariat du Codex à travailler à la mise au point d'une version complètement numérique du MP et à continuer de recommander au CCGP d'autres modifications pouvant être apportées au manuel pour examen par les membres.

36. Le Comité est convenu :

- i. de recommander à la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-sixième session, l'approbation :
 - du transfert de la section 6 (« Membres de la Commission »), « Membres de la Commission du Codex Alimentarius », du MP vers le site web du Codex, avec l'insertion dans le manuel d'un lien hypertexte pointant vers cette liste, permettant ainsi de mettre à jour la liste sans publier de nouvelles éditions du MP ;

- des modifications du MP présentées à l'annexe II du rapport de la trente-troisième session du CCGP (REP23/GP) ;
- ii. de demander aux secrétariats des pays hôtes de réexaminer les procédures figurant à la section 3 du MP, « Directives pour les organes subsidiaires », afin d'identifier les éléments à modifier pour les mettre en adéquation avec les pratiques actuelles, et de demander au secrétariat du Codex de communiquer les éventuelles propositions de modifications aux membres pour observations, et de recommander à la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-sixième session, de soumettre cette question au CCGP ;
- iii. de soumettre à l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-sixième session, la diffusion d'une lettre circulaire invitant les membres à formuler des propositions sur les incohérences rédactionnelles et les contenus obsolètes figurant dans le MP, à l'exclusion de la section 3, qui seront examinées par la Commission lors d'une session ultérieure et éventuellement soumises au CCGP ;
- iv. d'établir un groupe de travail physique dans le cadre de la trente-quatrième session du CCGP, présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par la France, travaillant en anglais (et également en français et en espagnol, sous réserve de ressources suffisantes), qui sera chargé d'examiner les propositions de modifications relatives à la section 3 du MP et les observations recueillies à ce sujet, ainsi que toutes les autres modifications éventuelles identifiées par le secrétariat du Codex, et d'élaborer une proposition révisée pour examen par le CCGP à sa trente-quatrième session plénière.

MANUEL DE PROCÉDURE DU CODEX : PROPOSITION DE MISE À JOUR DU GUIDE CONCERNANT LA PROCÉDURE D'AMENDEMENT ET DE RÉVISION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS (point 5 de l'ordre du jour)⁶

37. Le secrétariat du Codex a présenté le contexte de ce point de l'ordre du jour, en soulignant qu'il avait permis de clarifier les types de modifications pouvant être apportées aux textes du Codex, les procédures suivies pour effectuer ces modifications et la manière dont leur traçabilité pouvait être améliorée. Précisant que l'objectif était également d'améliorer le format de publication des textes du Codex, le secrétariat a informé le Comité qu'il avait travaillé en étroite collaboration avec la Sous-division des publications du Bureau de la communication de la FAO (OCCP), en concertation avec l'OMS, pour obtenir des conseils sur les bonnes pratiques internationales et la manière dont elles pourraient être appliquées au Codex.
38. La représentante de l'OCCP a présenté une synthèse de l'analyse effectuée et des recommandations formulées concernant la mise à jour du Guide concernant la procédure d'amendement et de révision des normes Codex et textes apparentés. La représentante⁷ a exposé les trois nouvelles catégories de modifications qui pourraient être apportées aux textes du Codex – correction, amendement et nouvelle édition – et a présenté les avantages et principaux aspects de la proposition, ainsi que les raisons plaidant en faveur d'une publication par le biais de la FAO. Elle a expliqué comment l'analyse d'une centaine d'amendements et de révisions effectués sur des textes du Codex avait confirmé le manque d'uniformité des pratiques en matière d'amendements / de révisions et de traçabilité des modifications, ce qui renforçait le caractère prioritaire de la proposition. La présentation des définitions proposées pour la correction, l'amendement et la nouvelle édition a été suivie d'une explication sur la structure des rectificatifs répertoriant les corrections et sur les modalités de suivi des amendements, puis d'un argumentaire expliquant pourquoi le terme « nouvelle édition » est plus adapté que l'ancien terme « révision ».
39. En ce qui concerne la publication des textes du Codex, la représentante a expliqué comment chaque texte pourrait faire l'objet d'une nouvelle première édition, de manière à faire basculer le format actuel de publication des textes du Codex vers le nouveau système proposé. La représentante a également décrit les modifications universelles qui seraient apportées à la couverture et à la page relative aux droits d'auteur de chaque texte dans le cadre de la conception et de la mise en page rénovées.

⁶ CX/GP 23/33/5 ; CX/GP 23/33/5 Add. 1. (observations en réponse à la lettre circulaire CL 2023/80/OCS-GP) ; GP/33 CRD08 (observations du Kenya, de la Fédération de Russie, de l'Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie) ; GP/33 CRD12 (observations de l'Uruguay) ; GP/33 CRD13 (observations de El Salvador) ; GP/33 CRD14 (observations de l'Inde) ; GP/33 CRD16 (observations du Sénégal) ; GP/33 CRD17 (observations du Burundi) ; GP/33 CRD19 (observations du Ghana) ; GP/33 CRD20 (observations du Nigéria) ; GP/33 CRD22 (observations de l'Afrique du Sud) ; GP/33 CRD23 (observations de la Thaïlande) ; GP/33 CRD25 (*Manuel de procédure* du Codex : mise à jour du *Guide concernant la procédure d'amendement et de révision des normes Codex et textes apparentés* – MODIFICATION) ; GP/33 CRD27 (présentation relative au document de travail du point 5 de l'ordre du jour) ; GP/33 CRD28 (*Manuel de procédure* du Codex : mise à jour du *Guide concernant la procédure d'amendement et de révision des normes Codex et textes apparentés* – MODIFICATION 2).

⁷ GP/33 CRD27 (présentation relative au document de travail du point 5 de l'ordre du jour).

40. Le Comité a par ailleurs été informé que le Codex, en tant qu'organe émanant de la FAO et de l'OMS, était tenu de publier toutes ses textes dans les archives documentaires de la FAO, qui est l'éditeur responsable. Les normes Codex et textes apparentés étaient donc soumis à la mention relative aux droits d'auteur de la FAO. En outre, les avantages d'une publication par le biais de la FAO incluaient une plus grande visibilité grâce à un accès plus large, au moissonnage de métadonnées et à l'insertion de liens entre les publications de la FAO telles que les éditions successives et les différentes versions linguistiques d'une même publication. L'attribution d'un identifiant numérique d'objet (DOI) à chaque texte du Codex constituait un avantage supplémentaire. Le DOI était attribué à un texte sous la forme d'une URL et pouvait être utilisé pour suivre toutes les mentions de ce texte dans les réseaux sociaux, ses téléchargements, son référencement dans d'autres documents, et ainsi que d'autres indicateurs permettant de mesurer l'impact et la diffusion d'une publication.

Débats sur l'approche proposée

41. Les membres ont remercié la représentante pour ses explications détaillées sur l'approche proposée et ont sollicité un certain nombre de précisions et de clarifications supplémentaires, qui ont donné lieu aux réponses ci-dessous.
- Bien qu'un certain temps soit nécessaire pour préparer les normes selon le nouveau format, le secrétariat a l'intention d'établir des procédures de travail pour préparer les projets de textes en amont des sessions de la Commission, dans la mesure du possible, afin de réduire les délais de publication une fois la norme adoptée ; une fois le processus achevé, la publication par le biais de la FAO prend environ une semaine, et des efforts sont actuellement en cours pour réduire ces délais. Par conséquent, la modification de format ne devrait pas retarder la publication des textes adoptés.
 - Le format de publication proposé ne devrait pas avoir d'incidence sur l'accès des membres aux normes ni empêcher ces derniers de les utiliser librement, car la mention relative aux droits d'auteur⁸ apposée sur les textes de la FAO signifie seulement qu'il existe une restriction sur les droits d'utilisation commerciale. En outre, les archives documentaires officielles de la FAO qui contiennent l'ensemble de ses publications sont en accès libre et gratuit et visent à promouvoir une diffusion sans entrave de la connaissance, qui décuple l'impact scientifique et technique de l'Organisation.
 - Les textes publiés par le biais de la FAO seraient référencés sur le site web du Codex par un lien pointant vers les archives documentaires de la FAO, afin d'effectuer un meilleur suivi des indicateurs tout en maintenant pour les membres une plateforme unique de téléchargement des textes du Codex.
 - Au sujet de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), qui n'a pas d'éditions multiples de ses normes et qui, bien qu'ayant également la FAO comme éditeur responsable, semble avoir adopté une approche différente, il a été précisé que la CIPV n'avait pas les mêmes besoins car elle ne conservait pas en ligne les anciennes versions de ses normes, tout en confirmant qu'elle devait respecter les règles de publication en vigueur à la FAO.
 - Concernant les préoccupations exprimées quant au fait que le concept d'édition signifiait la présence simultanée en ligne de multiples versions d'un même texte, ce qui pouvait créer une certaine confusion, il a été observé que ce problème existait déjà car tout ce qui est publié sur internet y reste de manière permanente, et que des versions obsolètes de textes du Codex étaient déjà accessibles en ligne. Cependant, la numérotation des versions et l'insertion d'un historique des modifications sur la page de garde de chaque texte permettraient au moins de distinguer clairement les textes les uns des autres, et les membres ont été encouragés à accéder aux textes *via* le site web du Codex pour être certains de consulter la version la plus récente.
 - Les liens figurant sur les pages d'aperçu des publications de la FAO seront mis à jour à chaque publication d'une nouvelle édition.
42. En réponse aux inquiétudes exprimées par les membres sur le fait que les modifications proposées, par exemple le remplacement de termes employés de longue date au sein du Codex, pourraient être source de confusion pour les membres et les observateurs, le secrétariat du Codex a précisé que la proposition de mise à jour du Guide n'avait pas pour intention de transformer ou de complexifier davantage les procédures permettant de proposer ou de faire avancer des modifications, qui devaient conserver un caractère pragmatique et ne pas représenter une charge supplémentaire pour les membres. En outre, la procédure applicable à une

⁸ Licence Creative Commons Paternité 3.0 (CC BY 3.0).

proposition de modification serait la même, qu'elle soit soumise par un comité, par le secrétariat du Codex ou par un membre.

43. La représentante de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a confirmé que, dans sa démarche de modification de ses normes, l'ISO utilisait essentiellement les trois mêmes catégories que celles proposées pour le Codex, et elle a reconnu qu'il était complexe d'obtenir une clarté absolue dans ce domaine.

Débats sur les propositions de modification de la partie 7 de la « Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés » figurant à la section 2 du MP⁹

44. Ayant obtenu des éclaircissements sur des questions cruciales de portée générale, le Comité est convenu d'examiner les propositions de modification de la « Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés » figurant à la section 2 du MP, et plus précisément de son introduction, paragraphe 8, de sa partie 2 (« Examen critique »), paragraphe 12, et de sa partie 7 (« Guide concernant la procédure d'amendement et de révision des normes Codex et textes apparentés »), par laquelle il est convenu de commencer.
45. Après plusieurs échanges, il a été convenu qu'il était nécessaire de simplifier, de clarifier et d'harmoniser la rédaction de l'ensemble du texte, par exemple en adoptant le terme « modification » en lieu et place de « mise à jour » ou de « changement » et en évitant de répéter l'expression « normes Codex et textes apparentés ».
46. Le Comité est également convenu d'apporter les modifications ci-après, et des clarifications supplémentaires sur les propositions ont été fournies en réponse aux questions soulevées.

Paragraphe 24 : les éléments superflus ou répétitifs ont été supprimés pour plus de clarté.

Paragraphe 25 : ce paragraphe a été déplacé après le paragraphe 29 original pour améliorer l'enchaînement des informations et faire apparaître le plus en amont possible les descriptions de la correction, de l'amendement et de la nouvelle édition. La référence à l'obligation d'informer la Commission des éventuelles corrections apportées a été supprimée car le rectificatif répertoriant les corrections qu'il est prévu d'insérer dans les textes corrigés du Codex a été jugé suffisant. Cependant, certains membres ont indiqué que le secrétariat devrait néanmoins réfléchir à la manière dont les membres pourraient être alertés lorsqu'une norme a été corrigée.

Paragraphe 26 : les descriptions de la correction, de l'amendement et de la nouvelle édition ont été harmonisées du point de vue de leur structure. Le Comité a passé en revue un certain nombre d'exemples pour affiner les descriptions de ces termes.

Correction

47. Il a été précisé que la référence aux notes de bas de page portait ici uniquement sur la numérotation ou la localisation incorrectes d'une note, afin d'éviter toute confusion avec les références aux notes de bas de page figurant sous les termes « amendement » et « nouvelle édition ».
48. L'expression « valeur incorrecte » a été transformée en « transcription incorrecte » pour mieux refléter la nature de la correction correspondante.
49. Les erreurs de traduction ont été ajoutées à la liste des types de corrections possibles. Certains membres se sont inquiétés du fait qu'une modification du terme utilisé pour traduire une notion particulière pouvait changer la portée du texte, estimant que cela ne relevait donc pas d'une simple correction. Il a été rappelé qu'en amont de la publication des différentes versions linguistiques, tous les efforts étaient faits pour s'assurer de la concordance entre les traductions et la version originale, considérée comme la version de référence.
50. Il a été souligné que les corrections ne devraient pas être nombreuses, puisqu'il existait une procédure de relecture et de correction d'épreuve avant chaque publication.
51. Il a été confirmé que les corrections seraient apportées directement aux versions existantes des normes Codex et textes apparentés, qu'un tableau serait inséré au tout début de la norme pour répertorier l'emplacement et la nature des corrections effectuées, et que le texte modifié remplacerait directement la version déjà publiée.

Amendement

52. La phrase introductive a été complétée pour clarifier le fait qu'un amendement ne devait pas modifier la portée ou l'application d'une norme Codex, et la mention « sans s'y limiter » a été supprimée pour que la liste des amendements possibles soit fermée.

⁹ CX/GP 23/33/5, annexe 1.

53. Il a été précisé qu'une note de bas de page explicative fournissait des informations complémentaires facilitant la compréhension du contenu existant mais ne modifiait pas la portée de la norme.
54. L'expression « élément nouveau » utilisée dans plusieurs points a été jugée peu claire, étant donné qu'elle pouvait être interprétée comme se référant uniquement à une donnée numérique, et le mot « information » a été ajouté pour indiquer qu'il convenait d'adopter une interprétation plus large.
55. Il a été précisé qu'une erreur technique avait trait à la correction d'une information, par exemple une température ou un pH, incluse dans une norme adoptée et se révélant ensuite erronée. Le troisième point a été simplifié pour faire référence à l'alignement avec des dispositions figurant dans d'autres normes d'application générale. Il a en outre été noté que les travaux d'alignement entre les normes générales et les normes de produits, par exemple l'alignement avec la *Norme générale pour les additifs alimentaires* (CXS 192-1995) (NGAA), pouvait modifier la portée, et que l'insertion de notes de bas de page dans le cadre de ces travaux d'alignement seraient considérées comme une nouvelle édition.
56. La mention « sans introduction d'aucun élément nouveau » a été supprimée dans le point sur les méthodes d'analyse car il a été estimé qu'un tel amendement était impossible sans l'apport d'informations ou d'éléments nouveaux.
57. Il a été précisé que les amendements seraient effectués directement dans les normes Codex et textes apparentés, qu'une explication des amendements serait insérée dans la norme elle-même, et que le texte modifié remplacerait directement la version déjà publiée.

Nouvelle édition

58. Il a été précisé que l'ajout de nouveaux éléments ou informations ayant une incidence sur l'application de la norme ou modifiant sa portée aboutirait à une nouvelle édition. Il a également été confirmé que toute modification relative à une note de bas de page qui change l'application ou la portée du texte relevait de la catégorie « nouvelle édition » compte tenu de son incidence sur l'utilisation de la norme, et il a été décidé de souligner cet aspect en ajoutant une mention distincte concernant les notes de bas de page.
59. Le point relatif à la modification du titre d'une section ou d'un paragraphe a été supprimé, les membres ayant estimé qu'une telle modification ne suffisait pas à justifier une nouvelle édition.

Paragraphe 29

60. Aucune modification supplémentaire n'a été apportée.

Paragraphe 30

61. Les membres ont estimé que la dernière phrase manquait de clarté et pouvait être interprétée comme une obligation d'accompagner toute modification d'un document de projet, et qu'elle devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi pour déterminer s'il était nécessaire de la conserver, étant donné que les mécanismes de gestion des travaux des organes subsidiaires l'ont probablement rendue obsolète.

Paragraphe 31

62. Les membres ont longuement débattu de la nécessité d'accompagner systématiquement un amendement ou une nouvelle édition d'une norme Codex d'un document de projet. Cependant, compte tenu de la description des termes « amendement » et « nouvelle édition », il a été reconnu qu'un document de projet ne serait pas toujours nécessaire. Les modifications du point a) du paragraphe 31 étaient proposées dans cet esprit, mais les membres ont considéré que le texte méritait peut-être des éclaircissements supplémentaires.
63. Il a été noté que le terme « étape 5 » dans ce paragraphe de l'édition actuelle du MP n'était pas clair. Il a également été demandé s'il ne fallait pas inclure au point a) du paragraphe 31 la possibilité de transmettre une modification pour adoption à l'étape 5/8, mais il a été précisé que le libellé actuel n'empêchait pas de proposer l'inclusion ou l'omission d'étapes antérieures à l'étape 8.
64. D'autres modifications pourraient se révéler nécessaires pour clarifier les procédures effectives d'amendement et d'établissement d'une nouvelle édition.

Paragraphe 32

65. Des modifications ont été apportées pour clarifier le propos, éviter les répétitions et préciser les différentes étapes évoquées dans ce paragraphe.

Introduction – Paragraphe 8

66. La rédaction a été modifiée pour clarifier le rôle du secrétariat du Codex par rapport à celui des comités, et le détail des étapes a été retiré au profit d'une référence à la partie 7.

Partie 2 (« Examen critique »)

67. Il a été souligné que d'autres paragraphes de cette section pourraient avoir besoin d'être modifiés pour refléter la nouvelle terminologie et les modifications apportées à la partie 7, et il a été reconnu qu'un délai supplémentaire était nécessaire pour entreprendre cet examen afin de s'assurer que les modifications proposées n'entraînent pas de conséquences imprévues.
68. Il a été précisé que la procédure relative aux normes quantitatives, par exemple aux limites maximales de résidus (LMR), était différente, comme indiqué au paragraphe 15.

Conclusion

69. À sa trente-troisième session, le Comité :
- i. a remercié le secrétariat pour l'analyse détaillée et les informations fournies concernant la hiérarchie des types de modifications qu'il est envisagé d'apporter aux publications, et en particulier les aspects relatifs au suivi des versions successives et à la traçabilité ;
 - ii. est convenu que des progrès notables avaient été accomplis en vue de modifier la partie 7 du MP relative aux corrections, amendements et nouvelles éditions, a observé que d'autres paragraphes du MP pourraient avoir besoin d'être modifiés à des fins d'harmonisation, et est convenu qu'un délai supplémentaire était nécessaire pour examiner de manière approfondie les modifications proposées ;
 - iii. a demandé au secrétariat du Codex de préparer une lettre circulaire pour diffusion à l'ensemble des membres et des observateurs, afin de recueillir leurs commentaires sur les modifications proposées à l'annexe III du rapport REP23/GP, pour examen par le CCGP à sa trente-quatrième session ;
 - iv. est convenu d'informer les autres comités du Codex des travaux en cours visant la modification de la partie 7 de la « Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés » figurant à la section 2 du MP, dans le but de mieux refléter les pratiques actuelles du Codex et les règles de publication internationales.

RÉVISION ET ÉVENTUELLE MODIFICATION DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIVES AUX SESSIONS DE LA COMMISSION (point 6 de l'ordre du jour)¹⁰**Introduction**

70. Le secrétariat du Codex a présenté ce point en rappelant que, pendant la pandémie de COVID-19, il avait été jugé nécessaire d'envisager de nouveaux formats pour les réunions du Codex, tels que les réunions en ligne, afin de garantir la continuité des travaux essentiels, tout en tenant compte des modalités particulières déjà mises en œuvre par la FAO et par l'OMS pour les réunions de leurs organes directeurs respectifs. Les membres de la Commission ont approuvé, respectivement en 2020 et 2021, des propositions de tenue des quarante-troisième (2020) et quarante-quatrième (2021) sessions de la Commission en ligne, ainsi que la suspension de certains articles du Règlement intérieur du Codex incompatibles avec ce format.
71. À sa quarante-quatrième session (2021), la Commission « a recommandé que les paragraphes 7 et 8 de l'article XI de son Règlement intérieur continuent d'être interprétés comme s'étendant à l'organisation de sessions en ligne des organes subsidiaires du Codex, y compris du Comité exécutif, compte tenu des critères définis par celui-ci à sa quatre-vingtième session¹¹ », permettant ainsi que tous les organes subsidiaires puissent tenir leurs réunions en ligne lorsque cela serait nécessaire pour la continuité des travaux. Toutefois, cette interprétation n'a pas été étendue à la Commission.
72. À la suite de l'examen du rapport intérimaire du sous-comité du Comité exécutif sur l'avenir du Codex, la Commission a demandé à sa quarante-cinquième session au secrétariat du Codex de consulter les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS au sujet d'une éventuelle modification du Règlement intérieur qui permettrait

¹⁰ CX/GP 23/33/6 ; GP/33 CRD09 (observations de la Fédération de Russie, du Kenya, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie et de la Thaïlande) ; GP/33 CRD12 (observations de l'Uruguay) ; GP/33 CRD13 (observations de El Salvador) ; GP/33 CRD14 (observations de l'Inde) ; GP/33 CRD16 (observations du Sénégal) ; GP/33 CRD17 (observations du Burundi) ; GP/33 CRD19 (observations du Ghana) ; GP/33 CRD20 (observations du Nigéria) ; GP/33 CRD22 (observations de l'Afrique du Sud).

¹¹ REP21/CAC, paragraphe 12, point iii ; REP21/EXEC1, paragraphe 35, point iv.

à la Commission de se réunir en visioconférence, si nécessaire, et de rédiger un document sur le sujet afin que le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) l'examine à sa trente-troisième session et adresse ensuite un avis qui sera examiné par la Commission à sa quarante-sixième session.

73. Le représentant du bureau juridique de l'OMS a observé que les modalités temporaires mises en place pendant la pandémie de COVID-19 avaient permis d'assurer la continuité des travaux, mais avaient également mis en lumière des questions de procédure posées par les réunions en ligne. En tant qu'organe suprême du Codex, la Commission a été appelée à prendre des décisions s'appliquant à l'ensemble des membres du Codex. Pour bien s'acquitter de cette tâche, la Commission devait pouvoir s'appuyer sur tout l'éventail des modalités de prise de décision. Lors de ses réunions en ligne, elle était confrontée à des limitations concernant le vote. Selon la FAO et l'OMS, le vote à bulletin secret n'était alors pas possible dans ce format car il posait des problèmes relatifs à l'intégrité et à la sécurité du vote. Même un vote à main levée aurait été difficile à gérer. Une modification plus globale des règles pour autoriser la Commission à tenir des réunions en ligne serait donc susceptible de restreindre ses modalités de prise de décision.
74. Compte tenu de ces incertitudes, la FAO et l'OMS ont recommandé de différer l'examen de l'éventuelle modification des dispositions du Règlement intérieur et d'attendre qu'une approche plus globale soit adoptée par ces deux organisations, et plus particulièrement par la FAO dans la mesure où le Codex a pour usage d'appliquer les règles de la FAO lorsqu'un point n'est pas couvert par son Règlement intérieur. Ne pas adopter de modifications permanentes autorisant la Commission à tenir des réunions en ligne n'empêcherait pas la Commission de le faire si les circonstances l'exigeaient. Ces sessions motivées par des circonstances inattendues et exceptionnelles devraient recevoir l'approbation des membres au cas par cas, comme cela a été fait pour les quarante-troisième et quarante-quatrième sessions de la Commission.

Débats

75. Conscients de l'importance d'assurer la cohérence avec les pratiques et les cadres juridiques des organisations mères et d'examiner avec soin et de manière approfondie toute proposition de modification du Règlement intérieur, les membres ont accepté de reporter l'examen d'une éventuelle modification autorisant la Commission à tenir des sessions en ligne. Toutefois, les membres ont souligné que ce report ne devait pas se prolonger de manière indéfinie et ont rappelé l'importance de faire preuve de souplesse lorsque des modifications visant les règles en question seraient examinées, les réunions en ligne permettant une plus large participation des membres et offrant plus de transparence tout en ayant un impact moindre sur l'environnement.
76. S'agissant des modalités de la prochaine réunion de la Commission (quarante-sixième session), il a été indiqué qu'elle se tiendrait en présentiel avec la possibilité d'une participation à distance pour l'écoute et les interventions verbales. Il a été précisé qu'il n'était pas nécessaire de mettre en œuvre un processus d'approbation, car il s'agissait d'une réunion physique, et que tous les membres devraient prévoir de faire participer au moins un délégué à la session en présentiel, seule manière pour eux de pouvoir prendre part à toutes les formes de prise de décision possibles au sein de la Commission.
77. Plusieurs membres ont demandé au secrétariat de réaliser un bilan sur les avantages et les inconvénients de la tenue de réunions en ligne pour les comités du Codex. Les informations ainsi obtenues pourraient être utiles pour décider d'éventuelles futures modifications du Règlement intérieur.
78. Le Comité a demandé à la FAO et à l'OMS d'informer le CCGP, à sa trente-quatrième session, de la manière dont elles prévoyaient, le cas échéant, de modifier leur règlement intérieur, y compris les modalités de prise de décision telles que le vote, afin d'inclure la possibilité pour leurs organes directeurs de tenir des réunions en ligne.
79. Le secrétariat a précisé que la collecte de données sur l'expérience des membres en matière de réunions en ligne avait déjà commencé et que l'exercice « Avenir du Codex » offrait une opportunité de débattre des avantages et inconvénients des différentes modalités de réunion. Les membres ont été encouragés à partager leurs points de vue à ce sujet, lequel était à l'ordre du jour de la quatre-vingt-cinquième session du Comité exécutif. Le secrétariat a souligné qu'il demeurerait possible pour les organes subsidiaires du Codex de tenir des réunions en ligne (voir paragraphe 71).

Conclusion

80. Le Comité :
- i. est convenu de reporter l'examen d'une éventuelle modification des dispositions du Règlement intérieur en vue d'autoriser la Commission à tenir des sessions en ligne, et a noté que ce report ne devait pas se prolonger de manière indéfinie ;

- ii. a demandé à la FAO et à l'OMS d'informer le CCGP, à sa trente-quatrième session, de la manière dont elles prévoient, le cas échéant, de modifier leur règlement intérieur, y compris les modalités de prise de décision telles que le vote, afin d'inclure la possibilité pour leurs organes directeurs de tenir des réunions en ligne ;
- iii. a souligné l'importance de la souplesse dans les modalités de travail des réunions du Codex.

RÉVISION ET ÉVENTUELLE MODIFICATION DES PRINCIPES CONCERNANT LA PARTICIPATION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (point 7 de l'ordre du jour)¹²

81. Le secrétariat du Codex a présenté ce point de l'ordre du jour en rappelant que le document avait pour objet de fournir une vue d'ensemble des différentes manières dont les organisations non gouvernementales (ONG) ayant un statut d'observateur auprès du Codex promeuvent les travaux du Codex, et de déterminer si la partie « Révision du "statut d'observateur" » contenue dans les Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius figurant à la section 7 du MP devrait être modifiée afin de refléter ces contributions. Le secrétariat du Codex a également rappelé que la collaboration avec les ONG avait pour objet d'obtenir des renseignements et des avis autorisés susceptibles de contribuer aux travaux du Codex.
82. Le secrétariat du Codex a présenté les conclusions initiales du document, selon lesquelles même lorsqu'elles ne sont pas représentées aux réunions du Codex ou qu'elles n'envoient pas d'observations sur les projets de textes, les ONG contribuent aux travaux du Codex par le biais de nouveaux moyens tels que des ateliers, des webinaires, les réseaux sociaux et des publications, ce qui semble conforme aux dispositions du MP ainsi qu'à l'objectif 3 du Plan stratégique du Codex. Le secrétariat du Codex a également précisé que ces nouveaux moyens de participation n'étaient apparus que récemment et qu'il était nécessaire de disposer de plus de temps pour recueillir davantage d'informations sur leur utilisation par les ONG et l'ampleur de leurs effets sur les travaux du Codex.
83. Le secrétariat du Codex a ajouté qu'il était arrivé plusieurs fois qu'une personne représentant une ONG inscrite à une réunion du Codex intervienne au nom d'une autre ONG et a précisé que, conformément aux procédures existantes et selon l'avis des bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS, les personnes représentant des ONG ne pouvaient intervenir qu'au nom des organisations qui les ont inscrites.

Débats

84. Les membres ont approuvé les propositions présentées dans le document et ont rappelé l'importance du rôle des observateurs dans les travaux du Codex, en particulier du fait de l'expertise technique et de l'expérience pratique qu'ils apportent. Soulignant à nouveau qu'il était nécessaire de disposer de davantage de données avant d'examiner toute proposition de modification du MP, les membres ont demandé au secrétariat du Codex de prendre en compte également dans l'examen futur des modalités de participation des ONG aux travaux du Codex : i) les activités organisées par les ONG en collaboration avec les gouvernements ; ii) les obstacles éventuels à la participation des ONG, en particulier des organisations représentant la société civile, aux travaux du Codex ; iii) les procédures adoptées par d'autres organisations des Nations Unies en matière de collaboration avec les ONG. Un observateur a demandé que, dans le cadre de l'évaluation de ces nouvelles modalités de participation, une approche prudente soit adoptée dans la prise en compte de l'activité sur les réseaux sociaux pour évaluer l'engagement des observateurs auprès du Codex.
85. À propos de la participation aux travaux du Codex, les membres ont noté qu'il était clair qu'une personne ne pouvait représenter qu'un seul membre, et que cette règle s'appliquait aussi aux observateurs.

Conclusion

86. Le Comité :
 - i. a demandé au secrétariat du Codex de recueillir des informations et des données sur la participation des ONG ayant un statut d'observateur auprès du Codex, en particulier des organisations représentant la société civile, afin d'identifier et d'analyser les obstacles à leur participation et de présenter les

¹² CX/GP 23/33/7 ; GP/33 CRD10 (observations du Kenya, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie et de la Thaïlande) ; GP/33 CRD14 (observations de l'Inde) ; GP/33 CRD16 (observations du Sénégal) ; GP/33 CRD17 (observations du Burundi) ; GP/33 CRD18 (observations de l'Indonésie) ; GP/33 CRD19 (observations du Ghana) ; GP/33 CRD20 (observations du Nigéria) ; GP/33 CRD21 (observations de la Malaisie) ; GP/33 CRD22 (observations de l'Afrique du Sud).

résultats aux sessions du Comité exécutif et du CCGP qui suivront le prochain examen des ONG ayant un statut d'observateur, actuellement prévu en 2026 ;

- ii. a noté que les procédures existantes avaient été confirmées par les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS et qu'une personne représentant une ONG ne pouvait intervenir qu'au nom de sa propre organisation dans les comités du Codex, les groupes de travail électroniques et les groupes de travail physiques, ainsi que lorsqu'elle envoyait des observations *via* le système de mise en ligne des observations du Codex (OCS) ou par un autre moyen ;
- iii. a confirmé qu'il était important que les ONG ayant un statut d'observateur auprès du Codex et les présidents des organes subsidiaires aient connaissance de ces règles régissant la participation aux travaux du Codex.

AUTRES QUESTIONS (point 8 de l'ordre du jour)

DOCUMENT DE DISCUSSION SUR LES BOÎTES À OUTILS PRATIQUES VISANT A PROMOUVOIR L'UTILISATION DES NORMES ET DIRECTIVES DU CODEX¹³

Introduction

87. Le Royaume-Uni a présenté le document de discussion et a exposé son objectif de lancer un large débat parmi les membres et observateurs du Codex sur l'intérêt de développer des boîtes à outils dans le but de contribuer à accroître l'utilisation des normes du Codex par les gouvernements nationaux. Le document illustre ce concept en se référant au document Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments destinés à être appliqués par les gouvernements (CXG 62-2007) pour servir de base à la conception d'une possible boîte à outils d'auto-évaluation du Codex permettant d'évaluer la capacité et l'aptitude des membres à mener à bien une analyse des risques.
88. Les membres ont été invités à donner leur avis sur le concept général des boîtes à outils, sur la valeur potentielle d'une boîte à outils d'auto-évaluation fondée sur l'analyse des risques, sur d'autres boîtes à outils qui pourraient aider les membres à se conformer aux normes du Codex, ainsi que sur la volonté du Codex d'élaborer et se doter de tels outils.

Débats

89. Certains membres ont exprimé leur intérêt pour l'objectif du Royaume-Uni d'encourager l'utilisation des textes du Codex. Ils ont demandé des clarifications sur sa valeur ajoutée et les liens entre la boîte à outils proposée et d'autres outils existants, tels que l'outil d'évaluation des systèmes de contrôle des aliments FAO/OMS, qui inclut une importante composante d'analyse des risques. D'autres délégations ont souligné la nécessité de concevoir de tels outils avec soin étant donné que leur nature est opérationnelle et axée sur les détails, ce qui pouvait être en contradiction avec l'orientation axée sur les résultats des directives et recommandations des textes du Codex.
90. Plusieurs membres ont demandé qu'un atelier soit organisé par la FAO et l'OMS en marge de la trente-quatrième session du CCGP afin d'accueillir un débat sur les différents outils disponibles, ce qui aiderait à mieux évaluer la nécessité de se doter de boîtes à outils supplémentaires.
91. Le représentant de la FAO a évoqué les enseignements tirés des outils d'auto-évaluation FAO/OMS élaborés sur la base des lignes directrices du Codex Alimentarius afin d'aider les pays à identifier les possibles lacunes avec un degré de précision suffisant pour que des programmes personnalisés de renforcement des capacités puissent être mis sur pied. Il a ajouté que la FAO et l'OMS était prêtes à procéder à une étude sur la nécessité et le potentiel d'un module spécifique sur l'analyse des risques qui compléterait ces outils, dans l'objectif d'éviter les doublons et la confusion entre les outils dans les pays.
92. Le représentant de l'OMS est intervenu pour évoquer les programmes d'aide technique existants sur l'analyse des risques et a souligné l'abondance des données déjà produites par les divers organes consultatifs scientifiques de la FAO et de l'OMS et la nécessité d'élaborer des outils et des programmes et de renforcer les capacités en vue d'une meilleure utilisation de ces informations et des instruments par les membres.

¹³ GP/33 CRD02 (Royaume-Uni) ; GP/33 CRD11 (observations de la Thaïlande) ; GP/33 CRD19 (observations du Ghana) ; GP/33 CRD21 (observations de la Malaisie).

Conclusion

93. Le Comité :
- i. a pris acte du document de discussion et a félicité le Royaume-Uni pour ce travail opportun incitant à la réflexion ;
 - ii. a demandé à la FAO et à l'OMS d'organiser un atelier sur la question en marge de la trente-quatrième session du CCGP, en collaboration avec le Royaume-Uni et les autres membres intéressés.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU MANUEL DE PROCÉDURE¹⁴**Introduction**

94. Le représentant de la Chine a exposé une proposition de modification du Règlement intérieur du Codex ayant pour objet de permettre que des présidents de comités s'occupant de questions générales, de comités s'occupant de produits et de groupes spéciaux soient invités à participer au Comité exécutif en tant qu'observateurs lorsque cela est nécessaire.
95. Le représentant de la Chine a précisé les avantages attendus : faciliter les discussions au sein du Comité exécutif, notamment dans le cadre de l'examen critique, auquel les présidents contribueraient en apportant des informations complémentaires sur les recommandations des comités et leurs fondements ; permettre aux présidents de mieux préparer les sessions de la Commission dans la mesure où ils seront déjà informés des préoccupations exprimées au sein du Comité exécutif ; aider à renforcer les capacités des présidents, en particulier celles des nouveaux présidents.

Débats

96. Le secrétariat du Codex a précisé les points suivants : concernant l'examen critique, les présidents sont invités à soumettre par écrit leurs observations sur les propositions émanant de leurs comités ; le président et le vice-président de la Commission ont par ailleurs adopté une nouvelle pratique consistant à tenir des réunions en ligne avec les présidents des différents organes subsidiaires sur les questions soumises à l'examen critique avant chaque Comité exécutif, ainsi que sur d'autres questions pertinentes telles que les travaux du Comité exécutif sur l'avenir du Codex ; le président en exercice de la Commission a souligné la valeur des discussions informelles avec les présidents et a confirmé l'intention de la Commission de poursuivre cette nouvelle pratique.
97. Les membres ont insisté sur l'importance du processus d'examen critique et la nécessité de s'assurer qu'il était mis en œuvre de manière aussi efficace et efficiente que possible. À cet égard, il a également été suggéré de prévoir une évaluation conjointe par les présidents des comités concernés par une même norme dans le document de travail élaboré aux fins de l'examen critique. Il a également été pris note des débats qui se sont tenus au sujet de l'examen critique à la soixante-dix-huitième session du Comité exécutif¹⁵ et des conclusions auxquelles ce comité est parvenu en la matière.
98. En réponse à la demande de plusieurs membres d'envisager la possibilité d'une diffusion sur le web des réunions du Comité exécutif, le secrétariat du Codex a rappelé l'avis donné par les bureaux juridiques à la quatre-vingtième session du Comité exécutif¹⁶, qui indique que les sessions du Comité doivent se tenir à huis clos, à moins que la Commission du Codex Alimentarius ne décide d'autoriser ponctuellement la diffusion de réunions du Comité sur le web. Un membre a rappelé que le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe avait demandé à sa trente-deuxième session¹⁷ au secrétariat du Codex d'étudier plus avant la possibilité de diffusion sur le web et de porter cette question à l'attention de la Commission.

Conclusion

99. Le Comité :
- i. a pris acte du document de discussion et a remercié la Chine pour son travail sur une proposition qui suscite la réflexion ;
 - ii. a encouragé le secrétariat du Codex à poursuivre ses efforts pour renforcer le processus d'examen critique avec la participation active des présidents, d'une part sous la forme des observations

¹⁴ GP/33 CRD03 (observations de la Chine) ; GP/33 CRD11 (observations de la Thaïlande) ; GP/33 CRD21 (observations de la Malaisie).

¹⁵ REP20/EXEC1.

¹⁶ REP21/EXEC1.

¹⁷ REP22/EURO.

communiquées par écrit, et d'autre part *via* les réunions informelles avec le président et les vice-présidents de la Commission en amont du Comité exécutif ;

- iii. a encouragé les présidents à participer à la Commission afin d'être en mesure d'intervenir lorsque cela était nécessaire dans les débats sur les sujets émanant de leurs comités.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (point 9 de l'ordre du jour)

100. Le Comité a été informé de la décision de tenir sa trente-quatrième session au cours du premier semestre 2025, sous réserve de confirmation des modalités définitives par le pays hôte en concertation avec le secrétariat du Codex.

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

CHAIRPERSON – PRÉSIDENT - PRESIDENTE

Mr Jean-Luc Angot
Président du CCGP
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Paris

CHAIR'S ASSISTANT – ASSISTANT DU PRÉSIDENT – ASISTENTE DEL PRESIDENTE

Mr Lucas Proust
Point de contact national Codex
Secrétariat général des affaires européennes
Paris

**MEMBERS NATIONS AND MEMBER ORGANIZATIONS
ÉTATS MEMBRES ET ORGANISATIONS MEMBRES
ESTADOS MIEMBROS Y ORGANIZACIONES MIEMBROS**

ALGERIA - ALGÉRIE - ARGELIA

Eng Henda Souilamas
Directrice de la qualité et de la consommation
Ministère du Commerce
Alger

Ms Asma Ghalmi
Sous directrice la sécurité sanitaire des
aliments et du contrôle sanitaire aux frontières
Ministère de l'agriculture et du développement
rural
Alger

ARGENTINA - ARGENTINE

Ms María Julia Geraci
Jefa del Dto. de Rectoría en Normativa
Alimentaria
INAL
Ciudad Autónoma de Buenos Aires

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Mrs Grainger Joanna
Minister Counsellor - Agriculture
Australian Embassy to Belgium and
Luxembourg

AUSTRIA - AUTRICHE

Mrs Bettina Brandtner
Codex Contact Point
Ministry of Agriculture, Forestry, Regions and
Water Management
Vienna

BELGIUM - BELGIQUE - BÉLGICA

Mr Carl Berthot
General Advisor
FPS public health, food chain safety and
Environment
Brussels

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

Mr Igor Moreira Moraes
Second Secretary
MRE

Mr Paulo José Chiarelli Vicente De Azevedo
Counselor
Ministry of Foreign Affairs

Dr Guilherme Antonio Costa Junior
General Coordinator of Sanitary and
Phytosanitary matters
Ministry of Agriculture, Livestock and Food
Supply – MAPA

Mr Andre Luis De Sousa Dos Santos
Chair of the Brazilian Codex Alimentarius
Committee
National Institute of Metrology, Quality and
Technology - Inmetro
Rio de Janeiro

Mr Tiago Lanius Rauber
Specialist on Regulation and Health
Surveillance
Brazilian Health Regulation Agency (ANVISA)
Brasília

Mr Paulo Roque Martins Silva
Researcher
National Institute of Metrology, Quality and
Technology - Inmetro

Ms Helena Muller Queiroz
Federal Inspector
Ministry of Agriculture, Livestock and Food
Supply – MAPA

Mr Cesar Augusto Vandesteem Junior
Official Veterinary Inspector
Ministry of Agriculture, Livestock and Food
Supply – MAPA
Brasília

Ms Bianca Zimon
Health Regulation Expert
Brazilian Health Regulatory Agency - ANVISA
Brasília

CAMEROON - CAMEROUN - CAMERÚN

Mr Awal Mohamadou
Conseillé Technique
Agence des Normes et de la Qualité
Yaoundé

Mr Joseph Mpouli Mpouli
Contrôle de gestion et audit interne
Agence des Normes et de la Qualité
Yaoundé

Mr Pouedogo Pouedogo
Attaché
Service du premier ministre
Yaoundé

CANADA - CANADÁ

Ms Meghan Quinlan
Manager, Bureau of Policy, Interagency and
International Affairs
Health Canada
Ottawa

CHILE - CHILI

Mr Diego Varela
Secretario Ejecutivo
Ministerio de Agricultura
Santiago

Ms Begoña Montenegro
Asesora División de Aspectos Regulatorios del
Comercio.
Ministerio de Relaciones Exteriores
Santiago

CHINA - CHINE

Mr Yongxiang Fan
Researcher
China National Center for Food Safety Risk
Assessment
Beijing

Ms Hao Ding
Associate Researcher
China National Centre for Food Safety Risk
Assessment
Beijing

Ms Xinhe Huang
Assistant Agronomist
institute for the Control of Agrochemicals,
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
(ICAMA)
Beijing

Dr Weili Shan
Professor/Deputy Director General
Institute for the Control of Agrochemicals,
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
(ICAMA)
Beijing

Mr Huiqian Zhuang
Assistant Agronomist, CCPR Secretariat
Institute for the Control of Agrochemicals,
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
(ICAMA)
Beijing

COLOMBIA - COLOMBIE

Dr Miguel Ángel Rincón Barrera
Asesor
Ministerio de Comercio, Industria y Turismo
Bogotá

COSTA RICA

Mrs Luisa María Díaz Sánchez
Directora
Ministerio de Economía Industria y Comercio
San José

**CZECH REPUBLIC –
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE –
REPÚBLICA CHECA**

Mr Jindrich Fialka
Director General
Ministry of Agriculture of the Czech Republic
Prague 1

ECUADOR - ÉQUATEUR

Ms Daniela Vivero
Secretaría del Comité Coordinador FAO/OMS
para América Latina y El Caribe CCLAC
Agencia de Regulación y Control Fito y
Zoosanitario - AGROCALIDAD
Quito

ESTONIA - ESTONIE

Mrs Katrin Lõhmus
Head of Unit
Ministry of Regional Affairs and Agriculture
Tallinn

**EUROPEAN UNION - UNION EUROPÉENNE
- UNIÓN EUROPEA**

Mr Sébastien Goux
Deputy Head of Unit
European Commission
BRUSSELS

Ms Judit Krommer
Administrator
European Commission
BRUSSELS

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Dr Sebastian Hielm
Food Safety Director
Ministry of Agriculture and Forestry

Ms Anne Haikonen
Senior Ministerial Adviser, Legal Affairs
Ministry of Agriculture and Forestry

FRANCE - FRANCIA

Mrs Claire Damien
Cheffe du bureau Produits d'origine végétale
et boissons alcoolisées
Ministère de l'économie et des finances
Paris

Mrs Karine Bertholon
Cheffe du Bureau des négociations
multilatérales et européennes
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté
alimentaire
Paris

GAMBIA - GAMBIE

Mr Mamodou Bah
Director General
Food safety and Quality Authority
Banjul

GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA

Mr Niklas Schulze Icking
Head of Unit
Federal Ministry of Food and Agriculture
Berlin

Ms Anne Beutling
Officer
Federal Ministry of Food and Agriculture
Berlin

Mrs Martine Puester
Head of Unit International Affairs
Federal Office of Consumer Protection and
Food Safety (BVL)
Berlin

HONDURAS

Ms Mirian Bueno Almendarez
Directora Técnica de Inocuidad
Agroalimentaria
SENASA
Tegucigalpa

HUNGARY - HONGRIE - HUNGRÍA

Dr Attila Nagy
Director
National Food Chain Safety Office
Budapest

Mrs Krisztina Bakó-Frányó
Officer
National Food Chain Safety Office
Budapest

INDIA - INDE

Mr D Sathiyam
Secretary
Spices Board India, Ministry of Commerce &
Industry, Govt. of India
Cochin Kerala

Mr Sharad Aggarwal
Director
Food Safety and Standards Authority of India
(FSSAI)
New Delhi

Mr Ajay Garg
Deputy Director
Food Safety and Standards Authority of India
(FSSAI)
New Delhi

Mr Ramesh Babu Natarajan
Scientist C
Spices Board
New Delhi

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Mr Philip Kennedy
Assistant Agricultural Inspector
Department of Agriculture, Food and the
Marine (DAFM)
Dublin

ITALY - ITALIE - ITALIA

Mr Giulio Cardini
official
Ministry of Agriculture, Food Sovereignty and
Forests
Rome

Dr Francesca Ponti
official
Ministry of Agriculture, Food Sovereignty and
Forests
Rome

JAPAN - JAPON - JAPÓN

Ms Aya Orito-Nozawa
Associate Director
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tokyo

Dr Makiko Matsuo
Technical Advisor
The University of Tokyo
Tokyo

Prof Koji Miura
Advisor
Ministry of Health, Labour and Welfare
Tokyo

Ms Chiharu Ota
Science Officer
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
Tokyo

Ms Kanako Sasaki
Deputy Director, Office of International Food
Safety
Ministry of Health, Labour and Welfare
Tokyo

Dr Kayo Takimura
Director, Office of International Food Safety
Ministry of Health, Labour and Welfare
Tokyo

KENYA

Dr Allan Azegele
Senior Deputy Director
Ministry of Agriculture, Livestock & Fisheries
Nairobi

Ms Maryann Kindiki
Manager, National Codex Contact Point
Kenya Bureau of Standards
Nairobi

MAURITANIA - MAURITANIE

Mr Sid'Ahmed Teguedi
Directeur des programmes de développement
Ministère au sein du Commissariat de la santé
alimentaire

MEXICO - MEXIQUE - MÉXICO

Mr Salvador Argüelles López
Chairman of the Unit in Regulations,
Competitiveness and Competence
Ministry of Economy
Mexico

Ms María Teresa Indira Zambrano Callejas
Quality Infrastructure Coordinator
Ministry of Economy
Mexico

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

Eng Bouchra Messaoudi
Cadre au Service de la Normalisation et
Codex Alimentarius
Office National de la Sécurité Sanitaire des
Produits Alimentaires
Rabat

Mr Abdelhak Aidoudi
Délégué Morocco Food Ex à Perpignan
Morocco Foodex

**NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAÍSES
BAJOS**

Dr Marie-Ange Delen
Senior Policy Officer
Ministry of Agriculture, Nature and Food
Quality
The Hague

Dr Sally Hoffer
Manager Safe and Sustainable Food
Ministry of Agriculture, Nature and Food
Quality
The Hague

**NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZÉLANDE -
NUEVA ZELANDIA**

Mr Raj Rajasekar
Vice Chair Commission
Ministry for Primary Industries
Wellington

Ms Jenny Reid
Agriculture Counsellor
MFAT
Wellington

NIGERIA - NIGÉRIA

Mrs Adenike Ololade Onasanya
Assistant Chief Scientific Officer
Federal Competition & Consumer Protection
Commission
Abuja

NORWAY – NORVÈGE – NORUEGA

Mrs Vigdis S. Veum Møllersen
Specialist Director
Norwegian Food Safety Authority
Oslo

Mr Anders Tharaldsen
Senior Adviser
Royal Norwegian Ministry of Health and Care
Services
Oslo

PARAGUAY

Prof Lilian Nathaly Rojas Zamphirópolos
Asesora Técnica
Ministerio de Relaciones Exteriores - MRE
Asunción

PERU - PÉROU - PERÚ

Mrs Libia Carlota Liza Quesquén
Punto de Contacto Codex Perú
Ministerio de Salud
Lima

POLAND - POLOGNE - POLONIA

Mrs Anna Janasik
Expert
Agricultural and Food Quality Inspection
Warsaw

PORTUGAL

Francisco Santos
Senior officer
Directorate-General for Food and Veterinary
(DGAV)
Lisboa

**REPUBLIC OF KOREA –
RÉPUBLIQUE DE CORÉE –
REPÚBLICA DE COREA**

Dr Sang Hee Cheon
Scientific Officer
Ministry of Food and Drug Safety

Ms Ara Jo
Codex Researcher
Ministry of Food and Drug Safety

**RUSSIAN FEDERATION –
FÉDÉRATION DE RUSSIE –
FEDERACIÓN DE RUSIA**

Ms Vera Pavlicheva
Chief expert
Federal Service for Surveillance on Consumer
Rights Protection and Human Well-being
Moscow

**SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE -
ARABIA SAUDITA**

Mr Khalid Alzahrani
Head of the international communication
department for specifications
Saudi Food and Drug Authority
Riyadh

Ms Nada Saeed
Senior specifications and regulations
Specialist Expert
Saudi Food and Drug Authority
Riyadh

SENEGAL - SÉNÉGAL

Prof Amadou Diouf
Président
Comité national du Codex Alimentarius
Dakar

Dr Raphaël Coly
Expert SSA
Comité National Codex
Dakar

Mrs Ndeye Maguette DIOP
Expert SSA
Comité National du Codex Alimentarius
Dakar

Mrs Mame Diarra Faye
Point De Contact National
Comité National Codex
Dakar

Mrs Astou Ndiaye
Chef D'Unité
Laboratoire National D'Analyses et de
Contrôle
Dakar

Mr Mamadou Sangare
Responsable Relations Extérieures -
Responsable Qualité - Point focal OTC
Association Sénégalaise de Normalisation
Dakar

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

Dr Agustín Palma Barriga
Jefe del Área de Gestión de Riesgos
Químicos
Organismo Autónomo Agencia Española de
Seguridad Alimentaria y Nutrición (AESAN
OA) Ministerio de Consumo
Madrid

Mr Jorge A. Rodríguez Del Hoyo
Jefe de Servicio
Organismo Autónomo Agencia Española de
Seguridad Alimentaria y Nutrición (AESAN
OA). Ministerio de Consumo
Madrid

Ms Paloma Sánchez Vázquez De Prada
Jefa del Área de Gestión de Riesgos
Biológicos y Legislación Veterinaria
Organismo Autónomo Agencia Española de
Seguridad Alimentaria y Nutrición (AESAN
OA)-Ministerio de Consumo
Madrid

Ms Outi Tyni
Political Administrator
General Secretariat of the European Union
Council
Brussels

SWEDEN - SUÈDE - SUECIA

Ms Svanhild Foldal
Senior Administrative Officer
Ministry of Enterprise and Innovation
Stockholm

Mrs Carmina Ionescu
Codex Coordinator
Swedish Food Agency
Uppsala

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

Mrs Christina Gut Sjöberg
Head International Relations
Federal Food Safety and Veterinary Office
FSVO
Bern

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

Mrs Kingduean Somjit
Food Technologist, Senior Professional Level
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Department of Fisheries
Bangkok

UGANDA - OUGANDA

Mr Hakim Baligeya Mufumbiro
Principal Standards Officer
Uganda National Bureau of Standards
Kampala

UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI – REINO UNIDO

Ms Jessica Burek
Policy Advisor
Department for Environment Food and Rural
Affairs

Dr Amie Adkin
Head of Risk Assessment
Food Standards Agency

Mr Mike O'Neill
Head of Codex Policy and Strategy
Food Standards Agency
London

Ms Elizabeth Tossell
Head of Codex Team
Department for Environment Food and Rural
Affairs

UNITED STATES OF AMERICA – ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE – ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Ms Mary Frances Lowe
Manager, U.S. Codex
U.S. Codex Office
Washington, D.C.

Mr Kenneth Lowery
Senior International Issues Analyst
U.S. Department of Agriculture
Washington DC

Ms Marie Maratos Bhat
International Issues Analyst
U.S. Department of Agriculture
Washington, DC

Dr Evelyne Mbandi
 Director – Microbiological & Chemical Hazards
 Staff (MCHS)
 Food Safety and Inspection Service, U.S.
 Department of Agriculture
 Washington, DC

Ms Brianna Robinson-Verloop
 Senior Trade Advisor
 Foreign Agricultural Service
 Washington, DC

Mr Richard White
 Consultant
 Corn Refiners Association
 Bradenton, FL

URUGUAY

Mrs Cecilia Aguerre
 Consultor Senior
 Laboratorio Tecnológico del Uruguay
 Montevideo

UZBEKISTAN - OUZBÉKISTAN - UZBEKISTÁN

Sardor Fayziboyev
 Assistant of the Department of Sanitation and
 Hygiene
 Sanitary-epidemiological welfare and public
 health committee
 Tashkent

Lola Isakova
 Senior researcher, Ph.D
 Scientific Research Institute of Sanitary,
 Hygiene and Occupational Diseases
 Tashkent

Anvar Shukurov
 Head of the Department of Sanitation and
 Hygiene
 Sanitary-epidemiological welfare and public
 health committee
 Tashkent

OBSERVERS - OBSERVATEURS - OBSERVADORES

INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS – ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES – ORGANIZACIONES GUBERNAMENTALES INTERNACIONALES

AFRICAN UNION (AU)

Mr John Oppong-Otoo
 Coordinator
 Economics, Trade and Marketing Unit
 African Union Interafrican Bureau for Animal
 Resources
 Nairobi

INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR COOPERATION ON AGRICULTURE (IICA)

Mrs Ana Marisa Cordero
 Technical Specialist
 IICA

NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS – ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES – ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES

INTERNATIONAL ALLIANCE OF DIETARY/FOOD SUPPLEMENT ASSOCIATIONS (IADSA)

Mr Simon Pettman
 Executive Director
 IADSA
 London

Ms Cynthia Rousselot
 Dir. Regulatory Affairs
 International Alliance of Dietary /Food
 Supplement Associations (IADSA)

INTERNATIONAL COUNCIL OF BEVERAGES ASSOCIATIONS (ICBA)

Ms Joanna Skinner
 Senior Manager, Regulatory Advocacy
 The Coca-Cola Company
 Atlanta

INTERNATIONAL MEAT SECRETARIAT (IMS)

Mr Hsin Huang
 Secretary General
 International Meat Secretariat
 Paris

Ms Trachelle Carr
International Technical Services Specialist
International Meat Secretariat
Washington, DC

**INTERNATIONAL SPECIAL DIETARY
FOODS INDUSTRIES (ISDI)**

Mr Xavier Lavigne
Vice President
Abbott Nutrition
Brussels

**INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR
STANDARDIZATION (ISO)**

Mrs Sandrine Espeillac
ISO/TC 34 "Food products"
Head of the food sector (AFNOR)
ISO Vernier, Geneva

**FAO PERSONNEL
PERSONNEL DE LA FAO
PERSONAL DE LA FAO**

Ms Catherine Bessy
Senior Food Safety Officer
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Mr Descartes Koumba
Agricultural Officer
FAO
Rome

Mrs Stéphanie Wright
Digital Publications Specialist
FAO
Rome

**WHO PERSONNEL
PERSONNEL DE L'OMS
PERSONAL DE LA OMS**

Mr Michael Ennis
Member
TDV Global

Ms Holly Moore
Senior Legal Officer
WHO

Dr Moez Sanaa
Unit Head
World Health Organization (WHO)

CCGP SECRETARIAT

Mrs Coralie D'agostino
Secteur FAO & Codex Alimentarius
Secrétariat général des affaires européennes
Paris

Mrs Andrée Sontot
Cheffe du secteur FAO & Codex Alimentarius
Secrétariat général des affaires européennes
Paris

CODEX SECRETARIAT

Dr Sarah Cahill
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Dr Hilde Kruse
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Mr Giuseppe Di Chiera
Programme Specialist
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Mr Farid El Haffar
Technical Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Mrs Jocelyne Farruggia
Office Assistant
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the U.N.
Rome

Annexe II

Modifications qu'il est proposé d'apporter au *Manuel de procédure* du Codex pour le mettre en adéquation avec les techniques modernes et les pratiques actuelles

(les numéros de page renvoient à la version anglaise de la 28^e édition)

(le texte ajouté est indiqué en **gras** et souligné ; le texte supprimé est ~~barré~~)

Section	Sous-section	Numéro de page	Para-graphe	Texte actuel	Modification proposée
Section 2. Élaboration de normes Codex et textes apparentés	Relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales	37	54	Les comités du Codex peuvent demander l'avis et les conseils des comités s'occupant de questions générales ayant des responsabilités intéressant l'ensemble des aliments au sujet de toute question relevant de leur compétence, conformément à leur mandat. Notamment, les comités s'occupant de produits (dans le présent document les comités de coordination et autres organes subsidiaires de la Commission dans la mesure où ils élaborent des normes de produits) et les comités s'occupant de questions générales s'informeront comme il convient durant l'élaboration de normes de produits du Codex.	Modification rédactionnelle dans la version anglaise, sans objet dans la version française.
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de comités du Codex et de groupes intergouvernementaux spéciaux	76	7	L'État Membre auquel la responsabilité d'un comité du Codex a été confiée est chargé de fournir tous les services de conférence nécessaires, y compris le secrétariat. Le secrétariat devrait disposer d'un personnel administratif adéquat capable de travailler sans difficulté dans les langues employées lors de la session; il devrait également disposer d'un équipement approprié pour	L'État Membre auquel la responsabilité d'un comité du Codex a été confiée est chargé de fournir tous les services de conférence nécessaires, y compris le secrétariat. Le secrétariat devrait disposer d'un personnel administratif adéquat capable de travailler sans difficulté dans les langues employées lors de la session; il devrait également disposer d'un équipement informatique

				traiter sur ordinateur et reproduire les documents. L'interprétation, de préférence simultanée, devrait être assurée dans toutes les langues utilisées lors de la session et, lorsque le rapport doit être adopté dans plus d'une des langues de travail du comité, les services d'un traducteur devraient être disponibles. Le secrétariat du Comité et le secrétariat mixte FAO/OMS (Codex) sont chargés de préparer le projet de rapport provisoire en consultation, le cas échéant, avec les rapporteurs.	approprié pour traiter sur ordinateur et reproduire les documents. L'interprétation, de préférence simultanée, devrait être assurée dans toutes les langues utilisées lors de la session et, lorsque le rapport doit être adopté dans plus d'une des langues de travail du comité, les services d'un traducteur devraient être disponibles. Le secrétariat du Comité et le secrétariat mixte FAO/OMS du (Codex) sont chargés de préparer le projet de rapport provisoire en consultation, le cas échéant, avec les rapporteurs.
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de comités du Codex et de groupes intergouvernementaux spéciaux	77	16	Les destinataires seront normalement invités à envoyer leurs réponses au président pour qu'elles lui parviennent aussitôt que possible et, en tout état de cause, au moins 30 jours avant la session. Une copie devrait être également envoyée au secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome. Il est de la plus haute importance que tous les gouvernements et organisations internationales qui envisagent de participer à la session communiquent leurs réponses à la date indiquée dans la lettre d'invitation. Il conviendrait de préciser dans la réponse en combien d'exemplaires et en quelle langue les documents doivent être envoyés.	Les destinataires seront normalement invités à envoyer leurs réponses au président pour qu'elles lui parviennent aussitôt que possible et, en tout état de cause, au moins 30 jours avant la session. Une copie devrait être également envoyée au secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome. Il est de la plus haute importance que tous les gouvernements et organisations internationales qui envisagent de participer à la session communiquent leurs réponses à la date indiquée dans la lettre d'invitation. Il conviendrait de préciser dans la réponse en combien d'exemplaires et en quelle langue les documents doivent être envoyés.
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de comités du Codex et de groupes	78	22	Le président du comité du Codex intéressé devrait envoyer la documentation pertinente, au moins deux mois avant l'ouverture de la session, aux destinataires ci-après : a) tous les points de contact du Codex; b) les chefs des délégations des pays membres, des pays	Le président du comité du Codex intéressé secrétariat du pays hôte, en collaboration avec le secrétariat du Codex, devrait envoyer diffuser la documentation pertinente dans les langues adéquates sur le site web du Codex, au moins deux mois avant

		intergouvernementaux spéciaux			observateurs et des organisations internationales ; et c) aux autres participants, en conformité des réponses reçues. Il conviendrait d'envoyer au secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome, 20 exemplaires de tous les documents dans chaque langue employée par le comité intéressé.	l'ouverture de la session,—aux destinataires ci-après : a) tous les points de contact du Codex; b) les chefs des délégations des pays membres, des pays observateurs et des organisations internationales ; et c) aux autres participants, en conformité des réponses reçues. Il conviendrait d'envoyer au secrétaire de la Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome, 20 exemplaires de tous les documents dans chaque langue employée par le comité intéressé.
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires		Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de comités du Codex et de groupes intergouvernementaux spéciaux	79	27	Les membres de chaque comité du Codex devraient informer le président du comité, par l'intermédiaire des points de contact du Codex, du nombre d'exemplaires dont ils ont normalement besoin.	Les membres de chaque comité du Codex devraient informer le président du comité, par l'intermédiaire des points de contact du Codex, du nombre d'exemplaires dont ils ont normalement besoin.
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires		Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes de comités du Codex et de groupes intergouvernementaux spéciaux	79	28	Les documents de travail des comités du Codex peuvent être distribués librement à toutes les personnes qui aident une délégation à préparer sa participation aux travaux de tel ou tel comité; ils ne devraient cependant pas être publiés. En revanche, la publication des rapports des réunions des comités ou des textes définitifs des normes ne soulève aucune objection.	Les documents de travail des comités du Codex peuvent être distribués librement à toutes les personnes qui aident une délégation à préparer sa participation aux travaux de tel ou tel comité; ils ne devraient cependant pas être publiés. En revanche, la publication des rapports des réunions des comités ou des textes définitifs des normes ne soulève aucune objection.
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires		Lignes directrices sur le déroulement des réunions de comités du Codex et des groupes intergouvernementaux spéciaux	80	37	Le secrétariat mixte FAO/OMS veillera à ce que le texte du rapport final tel qu'adopté dans les langues du comité soit communiqué aussitôt que possible et, en tout état de cause, au plus tard un mois après la clôture de la session, à tous les membres et observateurs de la Commission.	Le secrétariat mixte FAO/OMS du Codex veillera à ce que, le texte du rapport final tel qu'adopté dans les langues du comité soit communiqué aussitôt que possible et, en tout état de cause, au plus tard un mois après la clôture de la session, le texte du rapport final tel qu'adopté dans les langues du comité soit mis à

					la disposition de à tous les membres et observateurs de la Commission sur le site web du Codex.
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices sur le déroulement des réunions de comités du Codex et des groupes intergouvernementaux spéciaux	81	38	Le cas échéant, les lettres circulaires devraient être jointes au rapport, sollicitant des observations sur les avant-projets ou projets de normes ou textes apparentés aux étapes 5, 8 ou à l'étape 5 (accélérée), en indiquant la date à laquelle les observations ou les amendements proposés doivent parvenir par écrit, afin de permettre à la Commission d'examiner ces observations.	Le cas échéant, les lettres circulaires devraient être jointes au rapport diffusées après la publication du rapport de la session , sollicitant des observations sur les avant-projets ou projets de normes ou textes apparentés aux étapes 5, 8 ou à l'étape 5 (accélérée), en indiquant la date à laquelle les observations ou les amendements proposés doivent parvenir par écrit, afin de permettre à la Commission d'examiner ces observations.
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices sur les groupes de travail physiques	91	117	Le secrétariat de l'hôte devrait, aussi vite que possible après la fin de la réunion d'un groupe de travail, envoyer un exemplaire des conclusions définitives, soit sous la forme d'une note d'information ou d'un document de travail, ainsi que la liste des participants, au secrétariat mixte FAO/OMS et au secrétariat du pays hôte du comité.	Le secrétariat de l' du pays hôte devrait, aussi vite que possible après la fin de la réunion d'un groupe de travail, envoyer un exemplaire des conclusions définitives, soit sous la forme d'une note d'information ou d'un document de travail, ainsi que la liste des participants, au secrétariat mixte FAO/OMS du Codex et au secrétariat du pays hôte du comité.
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices sur les groupes de travail physiques	91	118	Les conclusions des groupes de travail sont diffusées par le secrétariat mixte FAO/OMS à tous les points de contact avec le Codex suffisamment à l'avance pour que ceux-ci aient le temps d'examiner à fond les recommandations des groupes de travail.	Les conclusions des groupes de travail sont diffusées sous forme électronique par le secrétariat mixte FAO/OMS du Codex à tous les points de contact avec le Codex suffisamment à l'avance pour que ceux-ci aient le temps d'examiner à fond les recommandations des groupes de travail.
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices sur les groupes de travail physiques	91	119	Le secrétariat mixte FAO/OMS devrait s'assurer que ces conclusions figurent parmi les documents diffusés pour la prochaine session du comité du Codex.	Le secrétariat mixte FAO/OMS du Codex devrait s'assurer que ces conclusions figurent parmi les documents diffusés pour la prochaine session du comité du Codex.

Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices sur les groupes de travail électroniques	94	142	Une information sur l'état d'avancement de ses travaux devra être présentée par l'hôte à chaque session du comité du Codex qui l'aura établie, indiquant le nombre de pays ayant envoyé une contribution. Un recueil de ces contributions devrait être disponible.	Une information sur l'état d'avancement de ses travaux devra être présentée par l'hôte à chaque session du comité du Codex qui l'aura établie, indiquant le nombre de pays ayant envoyé soumis une contribution par voie électronique . Un recueil de ces contributions devrait être disponible.
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices sur les groupes de travail électroniques	94	146	Le secrétariat de l'hôte devrait, aussi vite que possible après la fin des travaux d'un groupe de travail électronique, envoyer un exemplaire des conclusions définitives et de la liste des participants au secrétariat mixte FAO/OMS et au secrétariat du pays hôte du comité.	Le secrétariat de l'hôte devrait, aussi vite que possible après la fin des travaux d'un groupe de travail électronique, envoyer un exemplaire des conclusions définitives et de la liste des participants au secrétariat mixte FAO/OMS du Codex et au secrétariat du pays hôte du comité.
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices sur les groupes de travail électroniques	94	147	Les conclusions des groupes de travail électroniques, ainsi que la liste des participants, sont diffusées par le secrétariat mixte FAO/OMS à tous les points de contact avec le Codex, suffisamment à l'avance pour que ceux-ci aient le temps d'examiner à fond les recommandations des groupes de travail électronique.	Les conclusions des groupes de travail électroniques, ainsi que la liste des participants, sont diffusées par le secrétariat mixte FAO/OMS du Codex à tous les points de contact avec le Codex, suffisamment à l'avance pour que ceux-ci aient le temps d'examiner à fond les recommandations des groupes de travail électronique.
Section 3. Directives pour les organes subsidiaires	Lignes directrices sur les groupes de travail électroniques	94	148	Le secrétariat mixte FAO/OMS devrait s'assurer que les conclusions figurent parmi les documents diffusés pour la prochaine session du comité du Codex qui a établi le groupe de travail.	Le secrétariat mixte FAO/OMS du Codex devrait s'assurer que les conclusions figurent parmi les documents diffusés pour la prochaine session du comité du Codex qui a établi le groupe de travail.
Section 7. Relations avec d'autres organisations	Annexe : Renseignements à fournir par les organisations non gouvernementales internationales demandant le «statut d'observateur»	191	2	Adresse postale complète, téléphone, télécopie et courrier électronique, ainsi que l'adresse télex et le site Internet, selon le cas.	Adresse postale complète, téléphone, télécopie et courrier électronique, ainsi que l'adresse télex et le site Internet, selon le cas.

Annexe III

**Proposition de mise à jour du *Manuel de procédure* du Codex,
Section 2. Élaboration des normes Codex et textes apparentés,
Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés**

Introduction

Paragraphe 8. Il appartient à la Commission elle-même d'entreprendre la modification éventuelle des «normes Codex». La Procédure de modification devrait être la même, *mutatis mutandis*, que celle fixée pour l'élaboration des normes Codex. La Commission peut décider d'omettre des étapes de la Procédure quand, à son avis, la modification proposée par l'organe subsidiaire concerné, ou par le secrétariat du Codex ou un membre de la Commission lorsque l'organe subsidiaire n'existe pas ou a été ajourné *sine die*, est conforme aux orientations pertinentes définies dans la partie 7 - Guide concernant la procédure en matière de corrections, d'amendements et de nouvelles éditions des normes Codex et textes apparentés.

Partie 2. Examen critique**Propositions visant à entamer de nouvelles activités ou à modifier une norme**

Paragraphe 12. Avant d'être approuvée pour élaboration, chaque norme ou, selon le cas, modification (voir la partie 7) d'une norme sera accompagnée d'un document de projet, préparé par le comité ou par le membre proposant d'entreprendre de nouveaux travaux ou une modification de la norme, détaillant: (...)

Partie 7. Guide concernant la procédure de modification (corrections, amendements et nouvelles éditions) des normes Codex et textes apparentés

Paragraphe 24. La procédure à suivre pour modifier des normes Codex ou des textes apparentés est décrite au paragraphe 8 de l'introduction de la section 2: [Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés](#). Le présent Guide fournit des lignes directrices plus détaillées sur la procédure de modification des normes Codex et des textes apparentés, qui inclut les corrections, les amendements et les nouvelles éditions.

Paragraphe 25. Aux fins du présent Guide:

Le terme « **correction** » s'applique aux erreurs d'ordre rédactionnel, en particulier aux fautes d'orthographe, à l'utilisation incorrecte du gras ou de l'italique ou à d'autres erreurs de mise en forme du texte, aux transcriptions incorrectes, aux notes de bas de page mal numérotées ou mal situées et aux erreurs de traduction. Un rectificatif détaillant les modifications apportées doit être rédigé pour toutes les corrections et intégré à la norme.

On entend par **amendement** toute modification qui n'a pas d'incidence sur la portée ni sur l'application du texte. Les amendements, en particulier, peuvent concerner:

- des erreurs techniques ou des chiffres incorrectement reportés;
- la réécriture partielle ou la suppression partielle de sections, sans introduction d'aucune donnée ni information nouvelle;
- des notes de bas de page explicatives;
- l'alignement de dispositions à la suite de l'adoption ou de la modification de normes Codex ou de textes apparentés d'application générale, y compris des dispositions du *Manuel de procédure*, sans introduction d'aucune données ni information nouvelle;
- la mise au point ou la mise à jour de méthodes d'analyse et d'échantillonnage;
- le remplacement du contenu actuel par une référence à un autre texte du Codex, sans introduction d'aucune donnée ni information nouvelle.

Tous les amendements doivent être accompagnés d'une explication des modifications apportées au texte, qui est intégrée à la norme.

On entend par **nouvelle édition** toute modification, quelle qu'en soit la longueur, ne relevant pas d'une correction ou d'un amendement, en particulier:

- tout ajout au texte d'une nouvelle donnée ou information ayant une incidence sur son application;
- toute modification, tout ajout ou toute suppression d'une note de bas de page ayant pour effet de modifier la portée ou l'application du texte ;
- l'ajout ou la suppression d'une section ou d'une annexe;

- la réécriture complète d'une ou de plusieurs section(s).

Toutes les nouvelles éditions doivent être accompagnées d'une justification, qui est intégrée à la norme.

Paragraphe 26. Il appartient en dernier ressort à la Commission de déterminer si une modification proposée constitue un amendement ou une nouvelle édition. Les corrections, telles que décrites au paragraphe 25, relèvent de la responsabilité du secrétariat du Codex.

Paragraphe 27. Si la Commission a décidé de procéder à un amendement ou d'établir une nouvelle édition d'une norme Codex ou d'un texte apparenté, le texte existant reste applicable jusqu'à ce que la Commission adopte l'amendement ou la nouvelle édition.

Paragraphe 28. Les propositions d'amendement ou de nouvelle édition d'une norme Codex et de textes apparentés seront soumises à la Commission par l'organe subsidiaire intéressé. Lorsque l'organe subsidiaire intéressé n'existe plus ou a été ajourné *sine die*, la proposition d'amendement ou de nouvelle édition sera soumise à la Commission par le secrétariat ou par un membre de la Commission. Dans ce dernier cas, les propositions devront être reçues par le secrétariat suffisamment de temps (au moins trois mois) avant la session de la Commission durant laquelle elles doivent être examinées. La proposition sera accompagnée d'un document de projet (voir la Partie 2 de la Procédure d'élaboration) à moins que le Comité exécutif ou la Commission en décide autrement.

Paragraphe 29. Compte tenu des résultats de l'examen critique mené par le Comité exécutif, la Commission se prononce sur la nécessité du projet d'amendement ou de nouvelle édition de la norme en question. Si la Commission prend une décision dans ce sens, l'une des options suivantes sera choisie:

- a) Dans le cas d'une modification (amendement ou nouvelle édition) acceptée par un organe subsidiaire, et proposée à la Commission, la Commission sera habilitée à adopter ladite modification à l'étape 8 de la Procédure uniforme (voir la Partie 3 de la Procédure d'élaboration).
- b) Dans les autres cas, la Commission approuvera la proposition en tant que nouveau travail et le nouveau travail approuvé sera transmis à l'organe subsidiaire compétent, à supposer que cet organe soit toujours en activité. S'il ne l'est plus, la Commission décidera de la meilleure manière de prendre en charge ce nouveau travail.

Paragraphe 30. Lorsque des organes subsidiaires du Codex ont été supprimés, dissous ou ajournés *sine die*, le secrétariat passe régulièrement en revue toutes les normes Codex et textes apparentés élaborés par ces organes, afin de déterminer la nécessité d'éventuels corrections, amendements ou nouvelles éditions, en particulier ceux découlant des décisions prises par la Commission.

- Si la nécessité de corrections est reconnue, le secrétariat effectue ces corrections.
- Si la nécessité d'une modification (amendement ou nouvelle édition) est reconnue, le secrétariat du Codex en coopération avec le secrétariat du pays hôte du comité ajourné, le cas échéant, doit préparer un document de travail exposant les raisons pour lesquelles la modification est proposée et contenant le texte de cette modification, en tant que de besoin, et demander aux membres de la Commission de faire connaître leurs vues sur: a) la nécessité de procéder à une telle modification et b) le projet de modification lui-même.
 - Si les réponses des membres de la Commission sont affirmatives dans leur majorité aussi bien sur la nécessité de modifier la norme que sur l'acceptabilité du texte proposé ou d'une seconde version au choix, la proposition devrait être soumise à la Commission pour examen et adoption.
 - Si les réponses ne semblent pas concorder, la Commission devrait en être informée et il lui appartiendra de déterminer la marche à suivre.